

PROTOCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Universite Paris 1 Pantheon-Sorbonne

Version du <mark>7 septembre 2021</mark>

Présenté en séance du CHSCT du 1^{er} septembre 2021, mis à jour et présenté en séance du CT du 7 septembre 2021

Direction Générale des Services

12, place du Panthéon, 75005 Paris

Sous réserve de consignes complémentaires provenant du MESRI

Table des matières

I – Principes applicables à l'ensemble des sites de l'université	6
RAPPEL IMPORTANT	6
II – Accueil des étudiants et des chercheurs internationaux :	7
III - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains	10
IV - Règles de distanciation physique	11
V – Port du masque	12
VI- Limitation du brassage	13
6.1-Planification des cours	13
6.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l'établissement	13
6.3- Services aux étudiants ou aux agents	14
6.4-Les manifestations scientifiques	14
6.5- Activités physiques, sportives, culturelles et artistiques	16
6.6- Soutenance de thèse – pot de thèse	17
6.7- Evènements festifs autres que scientifiques	17
6.8- Réunions des instances institutionnelles	18
VII - Nettoyage et désinfection des salles et matériels	18
VIII - Aération et ventilation des locaux	19
8.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d'extraction et/ou d'insufflation	19
8.2- Locaux équipés de centrales de traitement d'air	19
8.3- Locaux sans équipements mécaniques	20
8.4- Climatisation des locaux	21
8.5- Entretien des installations	22
8.6- Ventilateurs	22
IX- Restauration	23
X- Télétravail des BIATSS	24
XI- Mesures dérogatoires pour les enseignants	25
XII- Communication – Formation – Information	26
XIII- Mesures de prise en charge des cas confirmés, probables et possibles	27
13.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19	28
13.2- Prise en charge des personnes contacts d'un cas confirmé ou probable de Covid-19	29
XIV - Test antigénique individuel et collectif	30

14.1-	- Test antigénique individuel	30
14.2	- Test antigénique collectif	. 31
XV - A	Autotest par prélèvement nasal	.32
15.1	- Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l'université	.32
15.2	- Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal	33
15.3	– Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place	33
15.4	- Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal	33
15	5.4.1 Organisation de la distribution	. 33
15	5.4.2 Modalités de distribution et sensibilisation	34
15	5.4.3 Modalités de réalisation des autotests par prélèvement nasal	35
15	5.4.4 Communication	35
XVI - \	Vaccination	.36
Aı	nnexe 1 – Socle des principes sanitaires	. 37
	nnexe 2 – Protocole de Prise en Charge d'une Personne Symptomatique et de ses Contacts	. 39
Αı	nnexe 3 - Quelques bonnes pratiques à promouvoir dans la gestion des flux de personnes	42
Aı	nnexe 4- Nettoyage/ désinfection des surfaces et aération des locaux : modalités pratiques	44
Aı	nnexe 5 - Liste des centres de dépistage et de diagnostic Covid-19 (CDDC)	47
	nnexe 6- Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités e la santé	
	nnexe 7- Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités e e la santé – Format fiches FALC	
Aı	nnexe 8- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest »	62
Aı	nnexe 9- Tutoriel – Autotests Covid-19	63
Aı	nnexe 10- Liste des centres de vaccination	64
Aı	nnexe 11- Le Passe Sanitaire	. 73
Aı	nnexe 12- Dispositions Cas Contact À Risque	85
Aı	nnexe 13- Flyer Etudiants et Chercheurs Internationaux : La France vous Accueille!	99
	nnexe 14- Protocole sanitaire pour l'organisation d'évènements festifs étudiants au sein d'un	
	tablissement d'enseignement supérieur et en dehors de l'établissement	
Fi	iche de description d'évènements organisés par les étudiants	107

Préambule

Ce document vient compléter les différents dispositifs et textes déjà en vigueur mis en œuvre dans le contexte de la crise sanitaire :

- Télétravail : https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/;
- Recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ;
- Circulaire du 22 janvier 2021 portant sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier ;
- Circulaire du 1^{er} mars portant sur l'actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaine, gestes barrières) Restauration universitaire ;
- Décret du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 ;
- Circulaire du 3 avril 2021 sur les consignes applicables aux établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 18 mai sur l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires ;
- Circulaire du 5 août 2021 sur les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;
- Circulaire du 6 aout 2021 sur l'organisation de la vaccination dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat ;
- FAQ DGESIP -site du gouvernement ;
- Courrier rentrée universitaire, contrôle de la ventilation et de l'affluence dans les amphithéâtres et suivi de la circulaire du 5 aout 2021 relative aux étudiants internationaux ;
- Courrier rentrée universitaire 2021, soirées étudiantes et weekend d'intégration.

Au regard de la situation sanitaire actuelle et de l'état d'avancement de la campagne de vaccination, les instructions ministérielles prévoient une rentrée en présentiel. La mise en œuvre des mesures sanitaires permettant de prévenir une reprise épidémique dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante de la population doit continuer à être assurée.

Ces consignes et recommandations s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Elles complètent les recommandations générales figurant dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 et dans

les questions-réponses à l'attention des employeurs et des agents publics sur les mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Des ajustements complémentaires pourront intervenir en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Pour les sites sous gestion d'autres établissements (Sorbonne, institut d'art et d'archéologie et institut national d'histoire de l'art principalement), chacun est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur en leur sein.

A partir du 1^{er} septembre 2021, seul le dispositif de télétravail par convention en vigueur au sein de l'université s'appliquera avec possibilité de disposer d'un, deux ou trois jours par semaine.

<u>Pour rappel</u>, un référent Covid-19 doit être identifié par composante, service, atelier, laboratoire : directeur, responsable administratif, responsable de service, responsable de pôle... il est le premier interlocuteur pour toute question de l'ensemble des personnels et étudiants à l'échelle de sa structure relative aux mesures sanitaires et est chargé de veiller à leur mise en œuvre et leur respect (organisation des espaces de travail, port du masque et distanciation physique notamment) et de bien relayer l'information relative à la lutte contre le Covid-19 (affichage, distribution de flyers, information orale, etc.).

Un référent Covid-19 général est désigné pour l'établissement dont le rôle de conseil et de recommandations permettra à la Direction Générale des Services et la Présidence de prendre les décisions utiles dans le cadre de la crise sanitaire. Il s'agit de M. Abed MAKOUR, conseiller de prévention.

Il est assisté du Docteur Nicole GOUTTE-FARGE, médecin du travail.

Pour les étudiants, le service de santé universitaire (SSU - anciennement SIUMPPS) est l'interlocuteur pour la prise en charge des cas symptomatiques et de leurs contacts.

La liste des référents Covid-19 par structure est disponible dans une page dédiée de l'intranet : https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/

I – Principes applicables à l'ensemble des sites de l'université

Les activités administratives, pédagogiques et de recherche de l'université doivent se poursuivre sauf si une décision contraire est prise par la présidence de l'université et/ou les autorités déconcentrées de l'Etat.

RAPPFI IMPORTANT

Il est demandé à toute personne de rester à son domicile et de ne pas accéder aux sites de l'université dès lors :

- qu'elle présente les symptômes évocateurs de la Covid-19 ;
- qu'elle est en attente de réponse au test de la Covid-19;
- qu'elle est identifiée cas contact à risque autour d'un cas confirmé ;
- qu'elle est un cas confirmé, symptomatique ou non, présentant un résultat de test
 RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2;
- que le résultat de son autotest Covid est positif.

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ou qui présentent un antécédent COVID de moins de 2 mois sont considérés comme personnes-contacts à risque modéré. Ils doivent toutefois immédiatement réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou TAG) en raison du risque résiduel d'infection par le Covid (voir partie XIII et annexe 12).

Ce protocole sanitaire permet d'organiser les activités dans les conditions sanitaires connues à ce jour.

Il est ainsi susceptible d'ajustements si la situation sanitaire se dégradait. Il s'articule autour de grands principes qui reposent sur le strict respect des consignes sanitaires tout en maintenant une vigilance justifiée par le fait que le virus circule toujours.

A ce jour, les consignes sanitaires applicables dans les locaux sont les suivantes :

- L'APPLICATION STRICTE DES GESTES BARRIERES ET L'HYGIENE DES MAINS.
- LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DE 1 METRE ENTRE LES INDIVIDUS CHAQUE FOIS QUE CELA EST POSSIBLE
- LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN TOUTES CIRCONSTANCES, PAR TOUS

ET EN TOUS LIEUX. INTERDICTION D'ENTRER DANS LES BATIMENTS SANS MASQUES

- LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ETUDIANTS AUTORISES A REVENIR EN PRESENTIEL
- LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS
- L'AERATION ET LA VENTILATION DES LOCAUX
- LA COMMUNICATION, LA FORMATION ET L'INFORMATION SUR LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Nota: les principales recommandations sanitaires se trouvent en annexe 1.

II - Accueil des étudiants et des chercheurs internationaux :

Selon votre pays d'origine et votre situation vaccinale, les procédures qui s'appliquent pour entrer sur le territoire français sont différentes. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site Campus France (https://www.campusfrance.org/fr/venir-en-france-informations-aux-etudiants-et-chercheurs-internationaux).

Il est recommandé aux étudiants et chercheurs internationaux de se faire vacciner complètement avant leur départ afin de faciliter leur accueil et leur vie en France.

a) Quels sont les vaccins admis pour venir en France?

Les vaccins admis pour venir en France sont ceux reconnus par l'Agence Européenne du Médicament (Comirnaty/Pfizer, Moderna, Vaxveria/AstraZeneca, Janssen) et les vaccins étrangers similaires à ceux autorisés en Europe (dont la liste est disponible sur le lien suivant : https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-autorises).

Faites-vous vacciner complètement avant votre départ avec un vaccin reconnu par la France.

Si vous ne le pouvez pas, la vaccination vous sera proposée dès que possible à votre arrivée, en lien avec la Sécurité sociale et l'université, notamment si vous venez d'un pays en zone rouge.

b) Classification des pays définie sur la base d'indicateurs sanitaires :

- * Les pays "verts" : les pays sans circulation active du virus et de variants préoccupants recensés
- * Les pays "orange": pays où le virus circule activement mais dans des proportions maitrisées, sans diffusion de variants préoccupants.
- * Les pays "rouges" : pays où la circulation du virus est active du virus avec présence de variants préoccupants.

Les listes des pays, les modalités de déplacement et les attestations à fournir pour voyager sont disponibles en français et en anglais sur le lien suivant :

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage

Un flyer synthétise l'ensemble des informations utiles pour que les étudiants et chercheurs étrangers puissent préparer leur arrivée en France. Il est disponible en français, anglais et espagnol suivant ce lien https://www.campusfrance.org/fr/ressource/etudiants-internationaux-la-france-vous-accueille et en annexe 13.

Il sera adressé respectivement par la Direction des Relations Internationales et les composantes aux étudiants admis en provenance des pays rouge et aux enseignants, chercheurs, assistants de langue une recommandation forte à se faire vacciner par un vaccin reconnu avant leur arrivée en France. Ils pourront à cette fin notamment transmettre le flyer en annexe 13.

c) Situation des étudiants/enseignants, chercheurs, assistants de langue <u>non vaccinés</u> en provenance d'un pays rouge :

Chaque étudiant/enseignant, chercheur, assistant de langue non vacciné en provenance d'un pays rouge devra être contacté avant sa date d'arrivée effective sur le territoire national afin de lui préciser la nécessité de respecter à son arrivée une quarantaine de 10 jours, de lui demander d'avertir son hébergeur de cette quarantaine et de confirmer que ses conditions d'hébergement lui permettront de respecter effectivement son isolement.

A titre exceptionnel, afin d'assurer un suivi sanitaire renforcé de ce public, les étudiants primoarrivants en provenance des pays rouges devront s'inscrire à la sécurité sociale **avant leur départ**, sur le fondement soit du certificat d'inscription administrative délivré par l'université, soit du certificat d'admission. Dans ce deuxième cas, l'affiliation sera provisoire jusqu'à production du certificat d'inscription d'administrative (transmission par courrier à la caisse d'assurance maladie de résidence de l'étudiant). A sa réception, l'étape d'immatriculation définitive sera opérée.

A leur départ, les étudiants, enseignants-chercheurs ou assistants de langue, non valablement vaccinés devront produire le résultat d'un test antigénique ou RT-PCR de moins de 48h. A l'arrivée, ils seront soumis à un test systématique et à une quarantaine obligatoire et soumis à contrôles de

10 jours.

Le protocole d'isolement au cours de la quarantaine est détaillé sur le lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_flyer_quarantaine_fr.pdf https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-precautions-et-regles-dhygiene_et suppose notamment de :

- Rester à domicile autant que possible en limitant ses sorties aux besoins essentiels dans les horaires fixés par l'arrêté préfectoral de quarantaine ; en cas de non-respect de la mesure de quarantaine (absence constatée aux heures de présence obligatoire...), la personne en infraction est passible d'une amende de 1000€ majorée à 1300€ après 45 jours ;
- En cas de cohabitation, éviter les contacts et porter un masque à l'intérieur du domicile
 ;
- Réaliser une surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...). En cas de symptômes, prendre rendez-vous immédiatement avec un médecin.

Règles à respecter concernant l'isolement : conformément aux consignes diffusées par les autorités sanitaires, le respect de l'isolement nécessite avant tout de disposer d'une pièce séparée pour dormir et prendre ses repas. Cf. https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-precautions-et-regles-dhygiene II est rappelé notamment que « si possible, il faut utiliser une salle de bain et des toilettes séparées, que l'on ne partage pas avec les autres personnes de son domicile. Si on n'a pas le choix, les pièces que l'on partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent se lavent les mains avant et après utilisation ».

Dès leur arrivée en France, les étudiants, enseignants, chercheurs et assistants de langues non vaccinés sont invités à se faire vacciner dans les meilleurs délais.

Il convient donc d'identifier les étudiants en provenance de pays rouge afin de les accompagner vers la vaccination. Comme il n'est pas possible de les interroger préalablement sur leur statut vaccinal, tous les étudiants en provenance de pays rouge sont concernés. Des messages sont adressés à ces étudiants de manière régulière afin de les inciter à se faire vacciner.

Les référents COVID de chaque structure en lien avec le service de la vie étudiante accompagnent les étudiants concernés par tout moyen, avec l'appui du service de santé universitaire (SSU) si possible et le cas échéant avec l'appui des CPAM lorsque cela est nécessaire (orientation vers les barnums et autres opérations de vaccination réalisées à proximité des sites, vers les centres de vaccination sans rendez-vous, réservation en ligne etc.).

Pour leur part, les enseignants, chercheurs, assistants de langues seront convoqués par le secrétariat du médecin du travail pour un accompagnement personnalisé à la vaccination assuré par le médecin du travail de l'établissement qui aidera à la prise de rendez-vous pour la vaccination.

III - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains

L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).

- Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site :
 - O Assure un approvisionnement régulier en savons et essuie-mains dans les sanitaires. Il est demandé aux personnels et étudiants de pratiquer une hygiène systématique des mains à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec des objets et points de contacts.

Une vigilance particulière sera accordée à ce point, en lien avec le prestataire de nettoyage.

- o Veille à la recharge des points de distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) installés dans les locaux universitaires et à l'installation des nouveaux points de distribution de GHA sur la base suivante :
 - Bornes de distribution de GHA aux entrées principales avec minimum deux bornes et au minimum à proximité des ascenseurs, hall et espaces de vie;
 - Flacon/borne de GHA à proximité immédiate des accueils de site, des composantes et des scolarités.
- o Equipe les accueils des sites, des services, des composantes d'écrans de protection, en plexiglas s'il le faut, en lien avec la direction du patrimoine immobilier et les composantes concernées.
- Les personnels accueillant du public sont pourvus dans chaque composante d'une table spécifique ou bureau équipé d'un écran de protection pour conduire les entretiens.
- Les responsables de composante doivent s'assurer que les étudiants en alternance adoptent les mesures sanitaires au sein de l'établissement universitaire et dans l'entreprise ou la structure qui les accueille. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour permettre l'application des mesures barrières par les étudiants et les encadrants.

- Stages étudiants: les étudiants stagiaires doivent se conformer aux consignes sanitaires applicables dans la structure qui les accueille, et donc présenter un passe sanitaire si les collaborateurs de la structure y sont soumis.
- Les moments de convivialité réunissant notamment les personnels/étudiants en présentiel dans le cadre des activités de l'établissement peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les règles de distanciation et le nettoyage des mains au gel hydro alcoolique. Dans ce cadre, il est demandé que ces moments de convivialité se tiennent dans les espaces extérieurs après autorisation du directeur de site.

IV - Règles de distanciation physique

La distance physique doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4 m^2).

- Le principe mis en œuvre est de rechercher et respecter systématiquement la distance physique d'au moins 1 mètre lorsqu'elle est possible dans les locaux universitaires en plus du port du masque qui est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement.
- Dans tous les cas, la distanciation physique doit être recherchée: ainsi, les directeurs de site en lien avec les responsables de site organiseront les espaces pour le maintien d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre individus debout, côte-à-côte ou face-à-face, ou d'au moins 1 mètre ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres). A cet égard, il est recommandé que les étudiants conservent les mêmes places dans les salles d'enseignement.
- La distanciation entre deux personnes est toutefois portée à au moins deux mêtres lorsque le masque ne peut être porté : espaces de restauration assise mis à disposition des étudiants et tout moment où l'on mange, boit ou fume. Dans les autres cas, le port du masque reste associé au respect d'une distance physique d'au moins un mêtre entre les personnes.
- Il est également demandé à chaque directeur de site en lien avec le responsable de site / de composante / de service / d'unité de recherche d'afficher sur les portes des salles de réunion la capacité maximale d'accueil (nombre de personnes autorisées à se réunir). Par simplicité, il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m² par personne afin de garantir une distance d'au moins 1 mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

V – Port du masque

À ces mesures de base, est associée l'obligation du port de masque grand public à filtration supérieure à 90%, correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1 (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) respectant les préconisations de fabrication de l'AFNOR, ou chirurgical, par les personnels et les usagers en intérieur et en extérieur.

Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- Les masques doivent être portés systématiquement par tous (voir arrêté n° 2020-759 portant obligation du port du masque grand public dans l'enceinte de l'établissement, rendant cette mesure opposable à tous au sein de notre établissement). Le double port du masque (par les deux personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées.
 - L'accès aux locaux de l'établissement pourra être refusé à toute personne ne portant pas de masque.
- Le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique la plus grande possible et, dans tous les cas, de l'hygiène des mains.
- Le port du masque grand public de filtration supérieure à 90% ou chirurgical (ou d'un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) est systématique pour tous, étudiants, personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et BIATSS) et visiteurs, en toutes circonstances et en tous lieux au sein de l'enceinte universitaire. Ce masque doit désormais être obligatoirement un masque chirurgical ou un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1) ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave, en tissu réutilisable ou jetable. Cette qualité de filtration ne peut être garantie par les masques de fabrication « non professionnelle ».
- Des masques grand public lavables sont fournis aux étudiants et aux personnels de l'établissement. Ils sont disponibles auprès des responsables administratifs de chaque structure en coordination avec leurs référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle qui en organisent la distribution. Le port du masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées.
- Les visières ne peuvent se substituer aux masques.

 En effet, selon l'INRS, organisme de santé et sécurité au travail, les visières sont des équipements de protection des yeux et du visage. Elles répondent à la norme EN 166 « Protection individuelle de l'œil spécifications ». Si elles peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises

immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, elles ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension.

VI- Limitation du brassage

6.1-Planification des cours

A compter de la rentrée prochaine, l'université accueille les étudiants à due concurrence de sa capacité d'accueil globale de manière maîtrisée et dans le strict respect des consignes sanitaires.

Des mesures spécifiques de distanciation dans les salles d'enseignements ou d'hybridation des formations pourront être prises selon l'évolution de la situation sanitaire.

Il est rappelé la nécessité du strict respect des mesures sanitaires dans l'enceinte de l'université. La distanciation, le port du masque, l'hygiène des mains, le fait de se tester dès l'apparition de symptômes, sont autant de gestes qui permettront une reprise de nos activités le plus normalement et le plus rapidement possible.

Les enseignements, les examens ou concours peuvent avoir lieu jusqu'aux heures de fermeture des sites de l'établissement, dans le cadre du strict respect du présent protocole sanitaire et avec port du masque permanent par tous.

Les étudiants positifs à la Covid ou cas contacts qui ne pourraient se présenter aux <u>examens</u> doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois (congés d'été déduits) qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.

6.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l'établissement

Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site, veillera à ce que :

- Une gestion des flux de circulation soit organisée et matérialisée afin d'éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus. Il est demandé aux enseignants de terminer/commencer leur enseignement 10 minutes avant la fin/le début du cours afin de permettre une aération des salles de cours et limiter les circulations croisées dans les amphithéâtres entre deux cours.
- Dans la mesure du possible, des sens de circulation entrée/sortie soient mis en place pour éviter aux étudiants de se croiser.

- Lors des déplacements (dans les circulations, dégagements, ascenseurs, sanitaires) le port du masque obligatoire soit rappelé, ainsi que dans les salles d'enseignement/TP/TD/amphithéâtres.

6.3 - Services aux étudiants ou aux agents

- A compter de la rentrée prochaine, les bibliothèques universitaires peuvent accueillir les étudiants dans la limite de leur capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires et conformément aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques sous réserve d'une dégradation de la situation sanitaire au plan territorial ou national.
- L'ensemble des gestes barrières que prévoira la réglementation à la rentrée devront être strictement appliqués.
- Comme indiqué dans le protocole révisé applicable aux bibliothèques territoriales, la fin des mesures de quarantaine est autorisée pour les documents en retour de prêt, les dernières études disponibles sur la propagation du Covid-19 par les surfaces renvoyant très fortement à la baisse de ce mode de contagion. Le lavage systématique des mains après chaque période de manipulation de documents reste impératif.
- Les locaux dédiés à la vie étudiante sont également ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.
- Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués, ainsi que dans le cadre des activités qu'elles organisent à destination des étudiants de l'université au sein et hors de l'établissement.
- L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (salles informatiques, SCUIO...) devra être soumis au strict respect des consignes sanitaires.
- L'accès à ces différents services sera organisé autant que possible sur rendez-vous préalable ou dans le cadre de plages horaires définies par groupes d'usagers identifiés.

6.4-Les manifestations scientifiques

Les rencontres, conférences, colloques, séminaires scientifiques peuvent être organisés au sein de l'établissement et accueillir des participants extérieurs à l'établissement.

Toutefois, il convient que ces manifestations respectent les conditions prévues par la loi et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ainsi, lorsqu'elles accueillent des personnes extérieures à l'établissement et au moins 50 personnes simultanément, un dispositif de contrôle de passe sanitaire pour l'ensemble des participants (qu'ils soient ou non membres de l'université) doit être mis en place, ces derniers devant permettre d'attester d'un résultat négatif à un test ou un examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement (cf. annexe 11 – dispositions passe sanitaire).

Attention : il conviendra d'adopter une fréquence de contrôle permettant de garantir qu'aucun participant à aucun moment ne peut accéder à l'évènement sans avoir été contrôlé ; si par exemple, un retrait de badge de participant est nécessaire, le contrôle du passe peut être organisé uniquement lors de la remise initiale du badge.

A cette fin, les organisateurs de ces manifestations devront indiquer aux directeurs de site et responsables de site, qui s'assurent de leur respect, comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et quels moyens seront mis en place pour le vérifier.

Le directeur de site en lien avec son responsable de site et l'organisateur de la manifestation habilite nommément les personnes en charge du contrôle :

- il formalise (par note de service ou par mail à l'attention des intéressés) les noms des personnes habilitées et les dates/heures du contrôle ;
- il tient un registre (tableur, document électronique ou document papier) retraçant ces nominations;
- il s'assure que les consignes nécessaires ont été données aux personnes habilitées.

La personne en charge du contrôle :

- est autorisée à télécharger sur son smartphone professionnel ou un smartphone prêté par la DSIUN l'application "TousAntiCovid Verif" ;
- ne doit utiliser cette application que dans le cadre de ce contrôle.

Il aura ainsi accès aux nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée ; il doit faire preuve de toute la discrétion professionnelle requise vis à vis de ces informations.

Il n'est pas autorisé à conserver de trace de ce contrôle (interdiction formelle de prendre en photo le QR code 2D-Doc) ou à demander de justificatif supplémentaire.

Il doit refuser l'entrée à toute personne dont il n'a pu vérifier la validité du passe sanitaire.

Il remonte toute difficulté ou cas litigieux à sa hiérarchie.

Il peut communiquer l'adresse <u>dpo@univ-paris1.fr</u> à un participant demandant des précisions sur le traitement de ses données personnelles.

Les participants en seront également informés préalablement.

Des smartphones pourront être mis à disposition par la DSIUN (à la demande et dans la limite des stocks disponibles) afin d'assurer la vérification du passe sanitaire via l'application « TousAntiCovid Verif » quand il est exigé.

Le respect de ces mesures conditionne l'organisation des manifestations.

Une FAQ et un kit de déploiement pour la mise en œuvre du passe sanitaire sont disponibles en ligne : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions?fbclid=lwAR0OklZ5zj_dUC1955f5rys2vCWWGQoi3liLkl7dAL_QiaAzbtjUsJZa2iA

6.5- Activités physiques, sportives, culturelles et artistiques

a) Dans le cadre de la formation, les enseignements des activités physiques, sportives, culturelles et artistiques et en dehors d'un contexte d'état d'urgence sanitaire, les activités physiques, sportives, culturelles et artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur dans le respect des règles sanitaires.

Lorsqu'une activité sportive non soumise au contrôle du passe sanitaire au sein de l'université est organisée par ce dernier dans une structure externe, dans des espaces et à des horaires qui lui sont dédiés, sans cohabitation avec d'autres publics, il n'y a pas lieu de soumettre son accès au passe sanitaire pour l'ensemble des étudiants (2^e alinéa du III de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoyant en effet la transférabilité des règles applicables aux activités se déroulant dans les établissements d'enseignement supérieurs lorsqu'elles se déroulent dans d'autres lieux) sous réserve des dispositions prises par l'établissement d'accueil.

b) en dehors du cadre de la formation, les évènements culturels et sportifs auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs et les activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation (est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels) sont soumis à la loi et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ainsi, l'accès à ces activités et événements sera soumis au contrôle d'un passe sanitaire ainsi qu'aux protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture.

Ainsi, lorsqu'elles accueillent des personnes extérieures à l'établissement, un dispositif de contrôle de passe sanitaire doit être mis en place, ces derniers devant permettre d'attester d'un résultat négatif à un test ou un examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement (cf. annexe 11 – dispositions passe sanitaire).

A cette fin, les organisateurs de ces manifestations devront indiquer aux directeurs de site et responsables de site, qui s'assurent de leur respect, comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et quels moyens seront mis en place pour le vérifier.

Les participants en seront également informés préalablement.

Le respect de ces mesures conditionne l'organisation des manifestations.

Une FAQ et un kit de déploiement pour la mise en œuvre du passe sanitaire sont disponibles en ligne : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions?fbclid=lwAR0OklZ5zj_dUC1955f5rys2vCWWGQoi3liLkl7dAL_QiaAzbtjUsJZa2iA

Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture qui seront applicables aux activités sportives et culturelles devront être appliqués, ainsi que le respect des gestes barrières applicables au sein de l'établissement.

6.6- Soutenance de thèse – pot de thèse

La participation à un jury, notamment de thèse, comme candidat, membre du jury ou du public, n'est pas soumise au contrôle du passe sanitaire.

En revanche, la participation aux éventuels événements de convivialité qui peuvent leur succéder est soumise au contrôle du passe sanitaire. Ces événements doivent par ailleurs respecter les mesures précisées au paragraphe suivant (6.7).

6.7- Evènements festifs autres que scientifiques

Les évènements festifs internes, autres que scientifiques, sont soumis au contrôle du passe sanitaire dès lors qu'ils accueillent des extérieurs, quel que soit le nombre de participants.

Dans le cas des événements festifs organisés par les associations étudiantes, il convient de respecter le protocole sanitaire pour l'organisation d'événements festifs étudiants au sein et en dehors de l'établissement et de renseigner la fiche de description d'évènements organisés par les étudiants en annexe 14.

6.8- Réunions des instances institutionnelles

Le fonctionnement normal des instances est maintenu. La possibilité d'y participer à distance dépendra de la situation sanitaire au moment de leur tenue.

Les réunions des instances institutionnelles ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire lorsqu'elles se déroulent en présentiel, qu'elles accueillent ou non des participants extérieurs et qu'elles comprennent plus ou moins de 50 participants.

VII - Nettoyage et désinfection des salles et matériels

- Un nettoyage de routine est organisé une fois par jour au minimum sur les sites.
- Une désinfection des sanitaires sera effectuée deux fois par jour par la société prestataire (nettoyage / désinfection régulier des objets, avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2).
- <u>Pour les salles informatiques en libre-service</u>: outre le nettoyage réalisé par la société prestataire, des bornes de GHA seront mises à disposition à proximité des salles concernées dans les couloirs. Des lingettes de désinfection doivent être également mises à disposition des utilisateurs pour une désinfection des postes de travail avant et après utilisation. Le rôle des responsables de site pour le respect de ces dispositions est incontournable.
- Pour les bibliothèques de laboratoires où les usagers viennent consulter des ouvrages sur place : chaque directeur organise un mode de consultation des ouvrages respectant les préconisations sanitaires et affiche les consignes (a minima désinfection des mains avant et après la consultation de l'ouvrage).
- Pour tous les amphithéâtres et salles d'enseignement munis de micros : il sera mis à disposition des personnels enseignants par la direction de la logistique en lien avec les responsables de site :
 - des bonnettes à apposer sur les micros ;
 - des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des plans de travail, matériels et équipements;
 - une affichette rappelant les mesures sanitaires qui sera apposée sur le plan de travail.

Il est demandé aux enseignants de prévoir de terminer/commencer les enseignements 10 minutes avant/après le cours suivant/précédent afin limiter les circulations croisées.

VIII - Aération et ventilation des locaux

La maîtrise de la qualité de l'air intérieur est essentielle dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos doit être assuré au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique.

Il est recommandé :

- d'ouvrir les fenêtres au moins 5 minutes toutes les heures. Il est idéalement recommandé de laisser les fenêtres ouvertes pendant les cours ou enseignements (l'idéal est d'ouvrir deux fenêtres, si possible, pour favoriser la circulation de l'air) et de laisser les portes et les fenêtres ouvertes entre les cours et les enseignements (aération transversale).
- de vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques.

Les systèmes de ventilation et de traitement d'air équipant les différents sites et locaux de l'université sont multiples. Ils répondent tous à la qualification de locaux à pollution non spécifique au sens de la règlementation (hors locaux avec manipulation de produits chimiques de laboratoire tels les locaux du CRBC de l'immeuble sis 17 rue de Tolbiac).

8.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d'extraction et/ou d'insufflation

Les locaux humides (exemple : blocs sanitaires) sont équipés de système d'aération par extracteur mécanique qui permettent d'évacuer l'air vicié directement vers l'extérieur par aspiration (donc sans risque de fuite). Ce type d'installation peut être maintenu en fonctionnement car il n'est pas vecteur de contamination (aucun échange avec de fluide avec l'air vicié extrait à la bouche d'aspiration).

Les installations équipées de système dits « à ventilation mécanique contrôlée » insufflent de l'air neuf dans les locaux d'usage et extraient l'air vicié dans les locaux humides. Dans le cas où ces installations recyclent partiellement l'air extrait des locaux par mélange d'air, elles sont mises à l'arrêt afin d'éviter le soufflage d'un air potentiellement contaminé. Il en est de même pour les installations à recyclage qui brassent l'air à l'intérieur d'un même local.

8.2- Locaux équipés de centrales de traitement d'air

Les centrales de traitement d'air assurent la ventilation hygiénique et le réchauffage.

Elles peuvent aussi assurer parfois la climatisation des locaux.

Ces centrales sont équipées de leur propre système de filtration :

- Filtre pare-gouttelettes (cas courants)
- Filtre HEPA (Bibliothèque Cujas)

Lorsque la technologie utilisée pour l'échange de calories entre l'air extrait et l'air insufflé met en contact physique les deux flux, elles sont mises à l'arrêt.

Dans le cas contraire, elles sont maintenues en fonctionnement.

Les systèmes de climatisation sans recyclage seront remis en fonctionnement au démarrage de la saison chaude.

8.3- Locaux sans équipements mécaniques

Dans ces locaux, l'ouverture à intervalles réguliers des ouvrants est la règle conformément au règlement sanitaire type (ventilation naturelle par les fenêtres, portes). Il convient d'aérer les locaux autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

Lorsque cela est possible, la ventilation de la pièce par deux points distincts et opposés (porte et fenêtre placées en diagonale par exemple) doit être privilégiée.

Dès lors que possible, les locaux dédiés à l'enseignement seront aérés. Au minimum entre chaque session de cours.

Le rôle des enseignants pour le respect de ces dispositions est incontournable, à charge pour la composante de définir le mode d'organisation.

Par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier étudie de nouveaux dispositifs, tels que :

- l'installation dans les caissons des centrales de traitement d'air de système de désinfection générale par lampe UV et injection de peroxyde d'hydrogène ;
- les capteurs de mesure du taux de CO2 dans les grandes salles dépourvues de systèmes mécaniques avec alarmes sonores de dépassement de seuils visant à déclencher une intervention humaine pour l'ouverture des fenêtres afin d'obtenir le taux minimal de renouvellement de l'air en fonction de l'effectif présent.

Dès lors qu'une mesure de CO2 est supérieure à un seuil de 800 parties par million, cela devra conduire les responsables de site, en lien avec les occupants de la salle, à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local devra être envisagée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm.

Il est rappelé que la mesure du CO2 dans l'air devra être effectuée à des endroits significatifs.

Pour les quelques salles de cours qui ne disposent pas de ventilation mécanique ou naturelle, exclusivement situées au sein de l'Institut d'art et d'archéologie et dont les installations techniques sont gérées par l'université Sorbonne Université (ex Paris 4), elles sont condamnées.

La ventilation naturelle par ouverture des fenêtres est également utile en complément de la ventilation mécanique et indispensable en l'absence de celle-ci.

Dès que cela est possible, les bureaux et les locaux doivent être aérés. Cela doit être fait au minimum entre chaque occupation du local ou de la salle.

En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés doit être réalisée, dans le contexte Covid-19, pendant 15 minutes à une fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

Durant les périodes de fortes chaleurs, les recommandations générales pour limiter la température dans les locaux de travail et le risque de transmission du Covid-19 au sein de l'établissement figurent dans le plan canicule de l'établissement.

8.4- Climatisation des locaux

Dans les locaux équipés de système de climatisation occupés par plus d'une personne, il est conseillé de ne l'utiliser que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables lorsque la température extérieure est excessive.

Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau où se trouve les personnes restent faibles.

De façon pragmatique, les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air. Ceci correspond à des vitesses d'air ne dépassant pas 0,4 m/s environ.

Les systèmes de ventilation et climatisation centralisés avec recyclage d'air fonctionnent en majorité en tout air neuf. Pour nos autres systèmes (Saint Charles, MSE) la reprise d'air de mélange a été arrêtée.

Les systèmes de climatisation fonctionnant par recyclage de l'air au niveau local (ventilo-convecteur, split, "cassettes en plafond", climatisation mobile ...) peuvent continuer à être utilisés lorsqu'ils sont nécessaires en assurant des vitesses d'air faibles au niveau des personnes.

Les rafraîchisseurs d'air (dispositifs utilisant l'évaporation d'eau pour diminuer la température d'un flux d'air) peuvent exceptionnellement être utilisés, à condition d'assurer des vitesses d'air faible en direction des personnes.

8.5- Entretien des installations

L'entretien des installations de ventilation et de climatisation est assuré régulièrement par la société de maintenance en lien avec la direction du patrimoine immobilier conformément au cahier des charges, aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Les gaines de ventilation font en cette période l'objet d'une désinfection annuelle.

Les filtres des centrales de traitement d'air sont nettoyés périodiquement et font l'objet de gammes de maintenance.

8.6- Ventilateurs

L'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est dans les cas de figure à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes.

Il convient donc d'éviter leur utilisation autant que possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans un bureau individuel, le ventilateur est toléré mais il doit être mis à l'arrêt si une autre personne se présente. Dans les lieux collectifs, le ventilateur est contre-indiqué, même si les personnes portent des masques.

Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont les suivantes :

- diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs ;
- placer ceux-ci au plus près des opérateurs pour avoir le même effet de rafraichissement

- avec la vitesse d'air émise la plus faible possible;
- avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre ;
- utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air et éviter qu'une personne se retrouve « sous le vent » d'une autre.

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

IX- Restauration

<u>Salle de convivialité</u>: les salles de convivialité pourront rester ouvertes dans le strict respect des règles sanitaires en ce qui concerne la distanciation physique et par conséquent la capacité sanitaire ainsi que le port du masque et la désinfection des équipements communs. De même, les locaux devront afficher clairement la capacité maximale d'accueil, doivent être équipés de poubelles à commande non manuelle et être aérés très régulièrement.

Un rappel des consignes, par voie d'affichage, devra être effectué à l'intérieur du local :

- Respecter les gestes barrières ;
- Se laver les mains ou en utilisant une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans le local de convivialité ;
- Aérer systématiquement par ouverture des fenêtres avant et après utilisation de la salle ;
- Porter un masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, systématiquement lors des déplacements au sein du local de convivialité, hormis à table ;
- Déjeuner seul, en laissant une place vide en face de soi, et en respectant strictement la règle des deux mêtres de distanciation entre chaque personne ;
- Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises placées en quinconce ni les tables ;
- Ranger son masque dans une pochette le temps du repas ;
- Se laver les mains après avoir remis son masque.

<u>Dans le cas où aucune salle de convivialité n'est accessible</u>, il est toléré pour les agents de prendre leur pauses déjeuner à leurs postes de travail en respectant strictement les gestes barrières (aération et désinfection de l'espace de travail, hygiène des mains, distanciation minimum 2 mètres, pose de plexiglas dans les bureaux partagés).

<u>L'activité de restauration proposée par les CROUS</u> se poursuit sans changement, dans le respect des protocoles sanitaires qui lui sont applicables dans le cadre de la restauration collective, et en tenant compte d'une éventuelle dégradation de la situation sanitaire au niveau territorial ou national.

X- Télétravail des BIATSS

A partir du 1er septembre 2021, les autorisations de travail à distance ne sont plus renouvelées, seul le dispositif de télétravail par convention en vigueur au sein de l'université s'appliquera avec possibilité de disposer d'un, deux ou trois jours par semaine.

Le régime de droit commun sera à nouveau appliqué en matière de télétravail, avec application du nouvel accord-cadre télétravail s'il est signé.

Pour faciliter la reprise du travail sur site des personnels qui ont été éloignés des collectifs de travail durant une longue période (travail à distance, ASA...), mais également pour préparer les collectifs de travail au retour des personnels, les responsables hiérarchiques concernés de la structure pourront proposer:

- un accompagnement de la reprise des activités en présentiel (planification, organisation des tâches...);
- une information sur les règles sanitaires à respecter ;
- des temps d'échanges collectifs en amont et en aval de la reprise portant sur les modalités de travail ainsi que des espaces d'expressions sur les éventuelles difficultés professionnelles¹.

Il est rappelé que le dispositif de télétravail prend en compte les situations de santé particulières (cf. article 3 de la circulaire relative au télétravail).

L'ensemble des modalités et procédures sont consultables sur l'intranet de la DRH : https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/ Dans le cadre particulier de la Covid-19 :

¹ Les établissements peuvent notamment s'inspirer des fiches pratiques destinées à faciliter l'accompagnement du retour en présentiel et la reconstitution des collectifs de travail établies par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction interministérielle de la transformation publique (https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/fiches-reflexes-retour-presentiel.pdf)ainsi que d'une fiche établie par l'ANACT (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche5 reprise activite.pdf)

Dans le cas d'un isolement de 10 jours résultant d'un test positif au Covid, quel que soit le variant, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Dans le cas d'un isolement de 7 jours d'une personne contact ou pour une personne présentant des risques spécifiques face à la Covid-19, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Pour les agents dont les activités sont télétravaillables (convention existante ou pas) le médecin du travail pourra s'appuyer sur l'article 3 de la circulaire télétravail de l'université du 17 juillet 2020.

Pour les personnels dont la pathologie figure :

- soit dans la liste des pathologies de personnes à risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus (référence aux maladies listées dans le décret 2020-1098 pour les salariés de droit privé), il sera possible de faire une demande de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence si les activités ne sont pas télétravaillables sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin traitant et après avis du médecin du travail.

- soit dans la liste des pathologies de personnes présentant un des facteurs de vulnérabilité rappelée dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, il sera possible de faire une demande de télétravail avec possibilité de mise en œuvre de l'article 3 de la circulaire relative au télétravail et d'un aménagement renforcé du poste pour permettre l'activité en présentiel. Si les agents estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité en présentiel et si aucune de leurs activités n'est télétravaillable, ils devront justifier leur absence (par exemple, prise de congés sous réserve des nécessités de service). A défaut, les agents devront justifier d'un arrêt de travail par leur médecin traitant et seront placés en congé maladie selon les règles de droit commun.

Il est demandé à l'encadrant de réfléchir à une évolution possible du poste ou de l'organisation du service afin de permettre que les dispositifs de travail en présentiel et de télétravail puissent être mis en œuvre.

XI- Mesures dérogatoires pour les enseignants

Pour rappel, les enseignants n'entrent pas dans le dispositif du télétravail en tant que tel. Les enseignants sont amenés à réaliser leur enseignement en présentiel dès le retour des étudiants.

Les dérogations à l'enseignement en présentiel sont possibles pour les enseignants, pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient sur présentation d'un certificat du médecin traitant et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail.

La demande de dérogation de l'enseignant devra être écrite et motivée. Celle-ci devra préciser les modalités d'intervention proposées afin d'assurer la continuité pédagogique et pouvant être assimilées à un enseignement en présentiel.

L'accord relèvera de l'autorité compétente, à savoir la présidente de l'université, après avis favorable du directeur de la composante.

XII- Communication - Formation - Information

Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires par la communication, l'information et la formation auprès des agents et usagers. L'information numérique sera privilégiée afin d'éviter tout contact avec des documents manipulés et potentiellement souillés par le virus.

Une information relative au protocole sanitaire applicable sera régulièrement diffusée sur les réseaux et supports d'information gérés par la direction de la communication (écrans, réseaux sociaux, lettres d'info, affichage, etc.) auprès des agents et des étudiants.

Une page dédiée aux règles sanitaires est accessible sur l'intranet pour les personnels. On peut notamment y retrouver les grands principes de ce protocole, le lien vers la foire aux questions (FAQ) et un kit d'affiches téléchargeables et imprimables (en A3). La liste des référents Covid et les coordonnées utiles sont disponibles dans une page dédiée de l'intranet.

Ce dispositif accompagne les responsables et directeurs de sites, ainsi que les responsables hiérarchiques dans l'information des personnels et des étudiants.

Une autre foire aux questions pour les étudiants est accessible sur l'intranet et sur le web.

Ces FAQ sont régulièrement mises à jour. Cependant, si vous constatez une erreur ou un manque, n'hésitez pas à le signaler en envoyant un message à web@univ-paris1.fr. Il en va de la responsabilité de tous.

Enfin, une page web dédiée à la crise sanitaire et à ses répercussions à l'université est accessible sur pantheonsorbonne.fr. Elle permet de retrouver toutes les informations nécessaires aux étudiants et aux personnels (accueil, protections, protocole sanitaire, etc.), ainsi que le lien vers la FAQ.

Une information générale est assurée afin d'inviter les étudiants et personnels présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

En cas de suspicion ou de cas de Covid-19 avéré, il convient de respecter le protocole décrit en annexe 2.

Les informations sur les campagnes de dépistages organisées à Paris ou en Ile-de-France seront régulièrement relayées sur le site de l'université.

XIII- Mesures de prise en charge des cas confirmés, probables et possibles

<u>Un cas confirmé</u> est une personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR ou de test antigénique (TAG) nasopharyngé ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage) confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

En cas de résultat positif par un TAG, un test RT-PCR doit être réalisé dans les 24h suivant le TAG. Si le résultat obtenu et celui du TAG sont discordants, c'est celui de la RT-PCR qui doit être retenu.

Un « auto-test » positif doit de même être suivi dans les 24h d'un test RT-PCR pour confirmer ou infirmer l'infection.

La prise en charge d'un cas confirmé est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal.

<u>Un cas probable</u> est une personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de Covid-19.

<u>Un cas possible</u> est une personne, quel que soit son statut vaccinal, présentant des signes cliniques évocateurs de la Covid-19, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

Face à l'épidémie et à la propagation des variants du virus, il est recommandé aux personnels et étudiants de l'université de se faire vacciner.

En effet, en cas de contact à risque avec une personne testée positive à la Covid-19, les dispositions à prendre seront différentes selon le schéma vaccinal. Les étudiants et personnels devront suivre les consignes sanitaires définies en annexe 12 (le contact tracing sera mis en œuvre par les CPAM).

Pendant les périodes d'isolement, si l'état de santé des agents concernés et leurs activités le permettent, une continuité d'activité en télétravail doit être organisée.

13.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19

Si vous êtes testé positif suite à un test rapide (antigénique), vous devrez désormais obligatoirement vous soumettre à un deuxième test, PCR, qui permettra de déterminer si vous êtes porteur d'un variant du virus.

A l'issue de ce test PCR de criblage, si vous êtes identifié comme porteur de l'un des variants (Alpha, Beta, Gamma, Delta, etc.), la CPAM vous contactera pour vous sensibiliser au fait que votre contagiosité est plus importante et vous indiquera les mesures de gestion et les mesures barrières que vous devrez spécifiquement respecter. L'ARS sera également informée par la CPAM afin de renforcer le contact-tracing, ce qui permettra d'identifier les situations à risque et d'isoler l'ensemble des personnes concernées.

En effet, le cas et ses contacts doivent, dans cette situation, faire alors l'objet d'un suivi renforcé.

Les personnes porteuses d'un variant sont donc fortement invitées à prévenir les référents Covid de l'établissement ainsi que le directeur général du CROUS ou le responsable de la résidence si elles sont logées dans une résidence universitaire.

L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques doit durer 10 jours pleins quelle que soit la souche du virus, à compter de l'apparition des premiers symptômes. En cas de fièvre au 10ème jour, il convient d'attendre 48h supplémentaire après la disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.

Pour les cas confirmés asymptomatiques (variant ou non), l'isolement de 10 jours pleins débute à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1ère intention). En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. En cas de fièvre au 10ème jour, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.

La fin de l'isolement doit bien sûr s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement (même pour les variantes).

Il est rappelé de se faire tester au moindre doute et de procéder à l'identification des sujets contact. Au moindre doute les étudiants et personnels sont incités à se faire tester au plus vite et au plus près selon l'accessibilité la plus rapide.

13.2- Prise en charge des personnes contacts d'un cas confirmé ou probable de Covid-19

Pour l'ensemble des personnes contacts, un test antigénique devra être réalisé immédiatement, dès la prise en charge du contact, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.

A) Cas contact hors foyer

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19, elle doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test positif, se reporter au § 13.1 du Protocole.

En cas de test négatif, elle doit respecter un isolement de 7 jours sauf si elle dispose d'un schéma vaccinal complet ou présente un antécédent COVID de moins de 2 mois. Après ces 7 jours et si elle ne présente aucun symptôme, elle réalise un nouveau test (antigénique ou RT-PCR):

- si ce 2ème test est négatif et en l'absence de symptôme, l'isolement peut prendre fin (en cas de symptôme, il est conseillé de consulter son médecin traitant);
- si le 2ème test est positif, la personne s'isole 10 jours.

B) Cas contact au sein du foyer

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19 et qu'elles vivent ensemble, la personne cas contact doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test positif, se reporter au § 13.1 du Protocole.

En cas de test négatif, la personne doit rester en isolement 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19.

Pour une personne symptomatique : on estime que la guérison intervient 10 jours à partir du début des symptômes (avec 48 h sans fièvre ni dyspnée). En conséquence, le cas contact doit réaliser le 2ème test de dépistage 17 jours à partir du début des symptômes de la personne positive.

Pour une personne asymptomatique, on estime que sa guérison intervient 10 jours à partir du prélèvement. En conséquence, le cas contact doit réaliser le 2ème test de dépistage 17 jours à partir du prélèvement de la personne positive.

Les résultats du 2ème test de dépistage du cas contact (antigénique ou RT-PCR) :

- si ce 2ème test est négatif et en l'absence de symptôme, l'isolement peut prendre fin (en cas de symptôme, il est conseillé de consulter son médecin traitant);
- si le 2ème test est positif, la personne s'isole 10 jours.

Toutes les personnes contacts à risque sont invitées à informer les personnes avec qui elles ont été en contact à risque depuis leur dernière exposition à risque avec le cas (contact warning de seconde génération).

La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

XIV - Test antigénique individuel et collectif

14.1- Test antigénique individuel

L'université organisera les campagnes de tests antigéniques gratuits et sans rendez-vous en fonction de la situation sanitaire.

Organisées par le service de la vie étudiante et la protection civile, ces campagnes de tests s'adressent à l'ensemble des personnels et étudiants de l'université uniquement <u>sur présentation de leur carte professionnelle ou étudiante</u>. Les tests réalisés sont des tests antigéniques avec résultat en 15 minutes. Les centres concernés sont Panthéon, PMF, Saint-Charles, Campus Port-Royal – Lourcine. Les dates et les créneaux horaires seront disponibles sur la page intranet Covid de l'université.

Pour faciliter le <u>dépistage du coronavirus</u>, il est possible également à proximité des sites de l'université Paris 1 et en lle-de-France de se rendre dans des centres de dépistages gratuits qui sont ouverts à Paris et dans les départements de la région, 6 jours sur 7 jusqu'à la fin de l'hiver. La <u>liste des centres ouverts</u> a été mise à jour le 30 décembre (voir infra en annexe 5).

Elle est également disponible en ligne à l'adresse : https://www.paris.fr/pages/covid-19-faites-vous-depister-gratuitement-pres-de-chez-vous-8200#arrondissement-15-30i90

Où se faire dépister?

- Les laboratoires d'analyses médicales (Tests PCR, antigéniques, sérologiques)
- Des pharmacies réalisent des tests antigéniques, sérologiques :
 Le site Mon Pharmacien (monpharmacien-idf.fr) présente le réseau des pharmacies et permet d'identifier celles qui proposent les tests antigéniques.
- Les centres de dépistage et de diagnostic de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris et autres centres de dépistage (Tests PCR et antigéniques).
- Les tentes de dépistage dans la rue Ville de Paris et AP-HP (Tests antigéniques).

En complément, d'autres dispositifs permettent un accès facilité au dépistage :

- Les centres COVISAN (sur orientation d'un professionnel de santé, tests PCR, consultations médicales et aide à l'isolement).
- Les Centres de santé de la Ville de Paris (Tests PCR, antigéniques, sérologiques et suivi médical).
- Autres dispositifs de dépistage : AP-HP, maisons de santé, centres de santé, médecins et infirmiers libéraux (Tests PCR, antigéniques, prise en charge médicale).
- Dépistages hors les murs (foyers, EHPAD...) (Tests PCR et antigéniques).

1 - Un accès sans rendez-vous pour les personnes prioritaires de 8 h à 14 h

Les centres fonctionnent sur la plage horaire 8h-14h. Sur ce créneau, ils sont réservés aux publics prioritaires, sans rendez-vous (personnes disposant d'une prescription médicale, personnes ayant eu un contact à risque avec un cas confirmé, et ayant été contactées par la CPAM ou l'ARS dans le cadre du contact tracing etc.).

L'accès aux tests se fait alors exclusivement sur présentation d'un justificatif : prescription médicale, SMS ou mail de l'Assurance Maladie ou de l'ARS si <u>cas contact</u>.

2 – Un accès pour tout public sans ordonnance et sans rendez-vous de 14 h à 18 h dans un grand nombre de CDDC

Le test se fait normalement en 24 heures et les résultats sont rendus dans les 24 heures suivantes.

14.2- Test antigénique collectif

En complément de la mise en œuvre de tests individuels mis à la disposition de la communauté, chaque directeur de site en lien avec son responsable de site étudie l'éventualité du déploiement de dépistages collectifs sur des populations ciblées. L'organisation des dépistages collectifs s'effectuera en concertation avec l'ARS.

Toute opération de dépistage collectif est décidée conjointement par la présidente, la direction Générale des Services- référent Covid de l'établissement, l'ARS et le rectorat, dans les cas de figure suivants :

- Cluster, avéré ou suspecté ;
- Situation épidémiologique locale justifiant de mesures d'action particulières au sein d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur/résidences universitaires (circulation virale très active dans le département, par exemple).

Pour chaque opération de dépistage collectif envisagée, le périmètre des populations concernées doit être arrêté en concertation avec l'ARS (étudiants d'un cours, d'une année, fréquentant un bâtiment en particulier...). Afin de stopper le plus rapidement possible la chaîne de contamination, cette opération doit pouvoir être mise en œuvre très rapidement après la prise de décision (dans les 48 heures).

Il est recommandé de veiller à ce que l'ensemble des acteurs (ARS, rectorat, établissement, CROUS) soit informé dès que l'un d'entre eux a connaissance d'un cas confirmé afin de décider le cas échéant de l'organisation d'une campagne collective de dépistage antigéniques ou RT- PCR à l'intention des groupes d'enseignement fréquentés par les cas confirmés, en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques, possiblement associé à un test RT-PCR de criblage pour les cas diagnostiqués positifs par un test antigénique, pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. L'ARS détermine avec l'établissement l'organisation à mettre en place et lui apporte un appui renforcé en cas d'organisation d'un test RT-PCR.

Isolement des cas confirmés

Un résultat positif doit conduire à une orientation de la personne testée vers un médecin. Le professionnel de santé rendant un test positif rappelle à la personne testée la nécessité de s'isoler immédiatement et de respecter scrupuleusement les gestes barrières. Il examine les solutions d'hébergement disponibles lorsque celle-ci ne peut s'isoler dans son logement habituel (résidence au logement familial, colocation). Il recommande aux étudiants hébergés en résidence universitaire d'échanger avec le CROUS sur les solutions possibles et leur communiquent les coordonnées de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) qui permet un isolement en hébergement dédié.

XV – Autotest par prélèvement nasal

15.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l'université

Les autotests de détection du SRAS-Cov-2 par prélèvement nasal constituent une nouvelle offre de diagnostic et permettent d'accompagner dans les meilleures conditions sanitaires les activités en présentiel.

Ces autotests de détection complètent la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) déjà mise en place au sein de l'université et reposant sur le déploiement de tests antigéniques, ces tests permettant aux étudiants comme aux personnels de se faire tester au moindre doute puis d'enclencher sans délai si besoin les mesures d'isolement et d'identification des contacts à risque si le test s'avère positif.

15.2 - Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal

Les autotests par prélèvement nasal ont été autorisés par la Haute Autorité de santé, qui a cadré leur utilisation. L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 10 avril 2021 en fixe les indications d'utilisation.

Ils peuvent être utilisés chez les personnes asymptomatiques de plus de 15 ans dans le cadre d'un dépistage ciblé à large échelle et peuvent donc être déployés au sein de l'université. Ils viennent ainsi renforcer la sécurisation de la reprise en présentiel, tant pour les étudiants que pour les personnels.

15.3 - Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place

Les autotests par prélèvement nasal doivent être utilisés pour réaliser des dépistages réguliers, en l'occurrence une fois par semaine, en complément de l'offre de dépistage individuel et à la demande (par tests antigéniques rapides ou RT-PCR) encadrée par l'instruction ministérielle du 21 janvier 2021 visée en référence (cf. annexes 6 et 7 - Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – ministère des solidarités et de la santé).

En effet, au moindre doute (apparition de symptômes ou contact à risque), il reste nécessaire de réaliser un test de dépistage par prélèvement nasopharyngé par test antigénique ou RT-PCR.

<u>Les autotests par prélèvement nasal sont distribués</u> à l'ensemble des étudiants et personnels de l'université se rendant dans les locaux de l'établissement afin qu'ils puissent se tester <u>une fois par semaine</u>, la veille ou le matin de leur première venue de la semaine dans l'établissement, dans une logique d'autosurveillance. Les personnes retirant leur autotest sont donc invitées à réaliser celui-ci de manière répétée.

Conformément aux protocoles déjà en vigueur, les personnes dépistées positives par autotest sont invitées à s'isoler immédiatement et à avertir le référent COVID de leur structure de la situation afin qu'il puisse réaliser un contact-tracing en lien avec les autorités de santé.

Elles sont également invitées à confirmer le résultat positif de l'autotest par un test RT-PCR réalisé en ville (cf. annexe 8 - « Que dois-je faire après mon autotest »).

15.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal

15.4.1 Organisation de la distribution

La direction de la logistique réceptionne les autotests et organise les livraisons dans les différents centres de l'Université en lien avec l'administration du centre PMF pour les composantes et directions situées sur les sites de Pierre-Mendès-France, du 17, rue de Tolbiac et de la MSE.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec leurs référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle sont chargés d'établir et communiquer pour leurs structures respectives une liste nominative des personnels et/ou le nombre d'étudiants amenés à se rendre dans les locaux de l'Université, à partir desquels les livraisons sont organisées.

Une fois les autotests par prélèvement nasal récupérés, ils en assurent la distribution auprès des personnels et, le cas échéant, des étudiants de leurs structures.

La liste des référents Covid est disponible sur la page intranet : https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/

15.4.2 MODALITES DE DISTRIBUTION ET SENSIBILISATION

Le responsable administratif de chaque structure en coordination avec son référent Covid lorsqu'il n'assume pas ce rôle remet à chaque étudiant et/ou chaque personnel venant sur site **un lot de tests** pour un ensemble de prélèvements à réaliser. Une boîte contient 5 tests et permet donc de se tester durant 5 semaines.

Il délivre, lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, les documents suivants :

- le Petit Guide d'utilisation de l'autotest nasal ministère des solidarités et de la santé en annexes 6 et 7 ;
- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest » en annexe 8 ;
- le lien vers le tutoriel mis en ligne par le ministère des solidarités et de la santé (annexe 9).

Il appose également aux emplacements idoines de ses locaux respectifs les affiches disponibles dans les supports de communication (cf. ci-dessous).

Une réunion des référents Covid a été organisée en présence du médecin du travail afin d'expliquer les modalités d'utilisation des autotests par prélèvement nasal, l'interprétation des résultats du test, ainsi que la conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif.

Lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, une explication est fournie par les responsables administratifs et/ou les référents Covid aux personnels et/ou aux étudiants concernant :

- Le mode d'emploi du test ;
- Les indications de l'autotest, dans le cadre d'un auto-dépistage répété, en dehors de tout symptôme ou de tout contact à risque ;
- La réalisation de l'auto-prélèvement nasal, en particulier le respect de la température lors de la conservation et de la réalisation et des durées de révélation et de lecture ;

- La température de conservation des tests : les tests doivent être conservés à une température supérieure à 10° C et inférieure à 30 °C, suivant les consignes indiquées dans les notices des fabricants ;
- L'interprétation des résultats du test ;
- La conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif (confirmation par RT-PCR nécessaire, isolement sans attendre le résultat de la RT-PCR de confirmation et information immédiate du référent COVID direct pour contact-tracing) ou négatif (éviter le sentiment de fausse réassurance par <u>le strict maintien des gestes barrières et des mesures sanitaires</u>);
- Les coordonnées des professionnels ressources : SSU et service de médecine de prévention qui se trouvent sur l'intranet de l'université.

L'efficacité de ce dispositif dépend de la mobilisation de tous les étudiants et personnels.

15.4.3 MODALITES DE REALISATION DES AUTOTESTS PAR PRELEVEMENT NASAL

Les autotests par prélèvement nasal s'effectuent à l'aide d'un écouvillon adapté que l'on introduit doucement sur deux à trois centimètres contre la paroi de chaque narine.

Ce prélèvement est moins profond que le prélèvement nasopharyngé. Il est donc plus simple d'utilisation et dispose d'une meilleure acceptabilité favorisant le dépistage répété. Ce test est réalisable à domicile et son résultat est disponible en quinze à vingt minutes.

Pour la réalisation de l'autotest, il convient de se reporter à la notice du fabricant qui figure dans la boite et au guide de l'autotest délivré lors de la distribution en annexe 6.

Le lien vers le tutoriel réalisé par le ministère des solidarités et de la santé est également disponible en ligne à cette fin, en annexe 9 (https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19).

15.4.4 COMMUNICATION

L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la Direction de la communication :

https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/.

Une large campagne de communication est réalisée à destination de l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants et personnels) afin de montrer l'intérêt et l'importance de la campagne d'autotests par prélèvement nasal.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec les référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle doivent s'appuyer sur ces documents lors de la première distribution d'autotests par prélèvement nasal afin de transmettre les explications portant sur les modalités de d'utilisation.

XVI - Vaccination

Conformément aux recommandations ministérielles afin de parvenir à la couverture vaccinale la plus élevée possible, l'université encourage tous les étudiants et personnels qui ne seraient pas vaccinés à prendre rendez-vous dans un centre de vaccination proche de l'établissement ou chez un médecin de ville.

Personnels

Désormais l'ensemble des personnels de l'université peut se faire vacciner, sans restriction d'âge.

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire pourra être attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service.

Pour toute question relative à la vaccination, les personnels qui le souhaitent sont invités à se rapprocher du médecin du travail de l'université.

Etudiants

Les étudiants peuvent bénéficier de la vaccination. Afin de permettre la meilleure couverture vaccinale de la population, notamment étudiante, la direction de la communication assure une communication importante vis-à-vis des étudiants pour les inciter à se faire vacciner. L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la direction de la communication :

https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/.

Pour toute question relative à la vaccination, les étudiants peuvent se rapprocher du SSU.

La communication des centres de vaccination sera réalisée autant de fois que nécessaire afin d'orienter précisément les personnels, les étudiants, et notamment les étudiants internationaux, étudiants en résidence universitaire, vers l'offre de vaccination disponible (centres de vaccination, médecins de ville, pharmaciens...).

ANNEXE 1 – SOCLE DES PRINCIPES SANITAIRES

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Même quand la distance physique est respectée, porter obligatoirement son masque dans l'enceinte de l'Université.
- Mettre en place des dispositifs de protection (par exemple, écran transparent) en priorité sur l'ensemble des postes d'accueil et si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (par exemple, postes de travail côte-à-côte ou en face-à-face).

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Pour les locaux munis d'un système de ventilation mécanique l'apport d'air neuf adéquat est prévu par le système de ventilation. Pour les locaux qui en sont dépourvus, la ventilation manuelle doit être effectuée par ouverture des ouvrants pour assurer une aération durant 5 minutes toutes les heures au moins.
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal, voire supérieur.
- En cas de port de gants, impérativement respecter les mesures suivantes :
 - Ne pas porter les mains gantées au visage;
 - Ôter les gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;

- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation;
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu à l'annexe 2.
- Mettre en œuvre une auto-surveillance par chacun de sa température à son domicile. Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Annexe 2 – Protocole de Prise en Charge d'une Personne Symptomatique et de ses Contacts Rapproches

La logique qui doit prévaloir est la suivante : Alerter, tracer, prévenir, protéger.

Une prise en charge sans délai des personnes symptomatiques permet de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant pour être prise en charge médicalement et pour obtenir un arrêt de travail. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié ou de l'étudiant concerné et son historique d'activité dans l'université. Ces données seront tenues confidentielles. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement;
- la protection;
- la recherche de signes de gravité.
- 1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque grand public ou à usage médical si disponible.
- 2- Mobiliser le médecin du travail de l'université pour les personnels ou la médecine préventive (SSU) pour les étudiants, un secouriste du travail formé au risque Covid et en tous les cas le référent Covid ; lui fournir un masque avant son intervention.
- 3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail si c'est un personnel ou la médecine préventive (SSU) si c'est un étudiant ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun si possible.

En cas de signe de gravité (par exemple, détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

• Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès : l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent à parler à la personne ou à l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- 4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le référent Covid de la structure et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des agents ayant été en contact avec le cas.
- 5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du traçage des contacts (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant 10 jours pleins après la date du dernier contact avec le cas confirmé, sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les personnels de l'université qui seraient identifiés comme devant être placés en isolement pendant 10 jours pleins devront se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement. Ce certificat devra être transmis par tout moyen au médecin du travail. Les agents devront alors travailler à distance durant cette période d'isolement.

Les acteurs du traçage des contacts pourront s'appuyer sur la matrice de contacts réalisés par le référent Covid pour les cas avérés, ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Toute situation signalée devra faire l'objet d'une remontée auprès du référent Covid de la structure.

Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster

Est considéré comme cluster ou cas groupés la survenue d'au moins trois cas (étudiants ou personnels) confirmés dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à un même groupe de TD. Si les trois cas n'ont aucun lien entre eux, il ne s'agit pas d'un cluster.

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque élevé. Ce sont désormais les CPAM qui mettent en œuvre le contact tracing. Il convient de rappeler aux étudiants et aux personnels qui sont cas Covid positifs qu'ils doivent se mettre en isolement et qu'ils font connaître leur situation à leur établissement. Pour les étudiants et personnels qui sont cas contacts à risque, il leur est demandé de se mettre à l'isolement. Lorsqu'un cluster est détecté:

- le périmètre du tracing est établi entre l'ARS et l'établissement et le cas échéant, les CROUS ou les associations étudiantes, en lien avec les recteurs de région académique et les préfets de départements ;
- afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à leur établissement;
- une fois que la liste des étudiants contacts à risque est établie par la CPAM, il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement;
- une campagne de tests collectifs est organisée selon l'analyse faite de la situation.

Les fiches « stratégie de gestion des cas et cluster » en établissement d'enseignement supérieur et en résidence universitaire ont été mises à jour par le MESRI en conséquence des évolutions cidessus (voir annexe stratégie de gestion des cas COVID +, des contacts à risque et des clusters dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche).

Annexe 3 - Quelques bonnes pratiques a promouvoir dans la gestion des flux de personnes

Entrée du site :

Marquage éventuel au sol en amont pour le respect de la distanciation physique

Séparation des flux :

- A l'intérieur du bâtiment, mise en place d'un sens unique de circulation avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements et les retours en arrière (sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers si plusieurs montées d'escalier).
- Si la configuration du bâtiment le permet, différenciation des portes d'entrée et de sortie afin d'éviter le croisement des personnes.
- Définition de plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (deux fois / jour minimum), car il est important de tenir la rampe dans les escaliers.
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses des salariés, clients, fournisseurs ou prestataires.
- Ascenseurs : limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins un mêtre et afficher clairement les consignes sur les paliers.

Zones d'attentes :

Marquage au sol : entrées, sorties...

Lieux de pause ou d'arrêt, distributeurs/machines à café :

• Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du nettoyage par les prestataires.

Locaux communs (salles de réunion) ou sociaux :

- Une fois déterminé le nombre maximum d'agents présents dans le local, prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître ce nombre avant d'entrer et un dispositif équivalent permettant de connaître le nombre de sorties surtout si l'entrée est distante de la sortie.
- Ouvrir les portes si possible pour éviter le contact des mains avec les surfaces (poignées, etc.).

Bureaux:

- Privilégier une personne par bureau.
- Eviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils...).
- A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face-à-face, permettre une distance physique d'au moins un mètre avec port du masque, utiliser si possible des dispositifs de

séparation et assurer une aération régulière ou un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

Portes : maintenir les portes ouvertes, sauf s'il s'agit de portes coupe-feu non équipées de dispositifs de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées (possibilité d'ouverture des portes avec une griffe personnelle).

Parking : le parking faisant partie des lieux de travail pour les agents, intégrer cette zone dans les mesures de prévention (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux...).

Accueil des intervenants extérieurs :

- Transmettre les informations en amont via le directeur ou le responsable de site.
- Assurer l'accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes.
- En cas de contrôle de sécurité avant accès (documents...), mettre en place une zone dédiée : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables.

Annexe 4- Nettoyage/ desinfection des surfaces et aeration des locaux : modalites pratiques

Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière des espaces clos, même en dehors de la présence des personnes ; veillez à ce que les orifices d'entrée d'air (par exemple, sur les fenêtres) et de sortie d'air (bouches d'extraction) des dispositifs de ventilation naturelle (par conduits à tirage naturel) ne soient pas obstrués.

Pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), l'extraction d'air doit être étendue aussi aux périodes d'inoccupation des bâtiments.

Des centrales de traitement d'air équipent les bâtiments et amphithéâtres les plus récents et permettent d'accroître l'amenée d'air « neuf » depuis l'extérieur et l'extraction de l'air « vicié » vers l'extérieur. Certains de ces systèmes assurent également le chauffage, le rafraîchissement et la climatisation. Il est nécessaire d'adopter les dispositions suivantes :

- Activer un mode de recyclage « Tout air neuf » avec seulement un apport d'air extérieur (incluant la modification du programme de fonctionnement des centrales de traitement d'air des centres Lourcine et Saint-Charles).
- Lorsque le mode « Tout air neuf » n'est pas possible du fait de la baisse des températures extérieurs, pour préserver le confort thermique des occupants réduire le taux de recyclage de l'air.
- Remplacer les filtres à air des centrales de traitement d'air par des filtres neufs tel que préconisé pour la lutte contre la contamination par la Covid-19 et en effectuer les maintenances à intervalles réguliers.
- Effectuer une désinfection des gaines et conduits de grandes sections à la bombe aérosol.

Ne pas utiliser de ventilateur si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.

Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles.

Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujettes aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, également dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs (par exemple, machines à café, distributeurs, etc.).

Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).

Fréquences de nettoyage :

- Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés : par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection ;
- Nettoyage journalier des sols : selon les procédés habituels ;
- Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport.

Nota bene : Le terme « désinfection » utilisé ici vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus.

Nettoyage quotidien après réouverture des locaux :

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'université.

Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2. Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus).

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'établissement, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019) ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5 % de chlore actif (par exemple, 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaire car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables. En outre, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les personnels et étudiants (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les microorganismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes, etc.:

• Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (notamment la concentration, la méthode d'application et le temps de contact);

- Eliminer les lingettes et bandeaux à usage unique dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;
- Dépoussièrer les moquettes au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre « HEPA » (High efficiency particulate air filtre retenant les particules fines et les microorganismes des poussières rejetées par l'aspirateur), dans la mesure du possible et en fonction des moyens du prestataire.
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection;
- Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants :
 - o en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;
 - o notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoirs d'accueil, mobiliers, etc.

Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs EPI usuels.

Annexe 5 - Liste des centres de depistage et de diagnostic Covid-19 (CDDC)

Paris Centre

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE DU 4e

(entrée angle place Baudoyer / rue François Miron) - 2, place Baudoyer

- Le centre est ouvert de 9h à 17h, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. .
- Sans rendez-vous
- De 9h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire.)
- De 14h à 17h : tout public

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

- PCR uniquement

CENTRE DE DÉPISTAGE - 70 rue de Rivoli - 75004 PARIS

- -Du lundi au samedi de 08h à 20h
- Uniquement tests antigéniques ouvert à tout public

Centre COVISAM - Hôpital universitaire PARIS CENTRE SITE HOTEL DIEU APHP - 1 place du Parvis de Notre-Dame 75004 Paris

- Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact
- -du lundi au dimanche de 8h à 20h

LABORATOIRE GUEVALT SITE HENRI IV - 31, boulevard Henri IV -75004 Paris

-Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 - 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30 Tests PCR et antigéniques

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire Tél: 01 42 72 93

LABORATOIRE GUEVALT SITE SAINT PAUL - 8, rue de Rivoli -75004 Paris

- Sérologie du lundi au vendredi de 7h00 à 17h et le samedi de 8h à 11h
- -PCR sur rendez-vous
- Antigéniques du lundi au vendredi de 10h00 à 12h
- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire. Tél:

Centre de santé sexuelle – 1 place du parvis de Notre-Dame – 75004 Paris

- -Sur rendez-vous pour les patients du centre de santé sexuelle
- -Tests antigéniques uniquement

5^e arrondissement

Centre de santé SAINT MICHEL - 3, rue Thénard

-Sur rendez-vous Doctolib

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le <u>site internet</u>

- Tél: 0153730303

Centre de santé ÉPÉE DE BOIS-3, rue de l'Épée de Bois

- sur rendez- vous sur Doctolib tout public
- les consultations ont lieu du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00
- Tél: 0145358583

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE SITE PARIS LUXEMBOURG - 16, rue Gay-lussac

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 08h30 à 12h30
- Tél: 0143549292

Centre de dépistage - Centre COVISAM - 19 bis, place du Panthéon

Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact

- Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

LABORATOIRE SYNLAB - SITE CLAUDE BERNARD- 39, rue Claude Bernard

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h - Sérologie uniquement Tél: 01 43 31 8034

LABORATOIRE SYNLAB – SITE MONGE- 87, rue Monge

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h30
- -PCR sur rendez-vous

Tél: 0143 26 35 52 ou 0143 26 89 71

LABORATOIRE SYNLAB – SITE PORT-ROYAL- 92, Bd du port royal

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél: 0143260202

LABORATOIRE BIOGROUP LCD- SITE SAINT GERMAIN - 78, Bd Saint-Germain

- Sérologie uniquement : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30
- Tél: 0146331288

6e arrondissement

Centre de dépistage Saint Germain des Près - Place Saint Germain des Prés

- Du lundi au vendredi de 10h à 16h

Tests antigéniques uniquement sur présentation de la carte vitale

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE ASSAS - 36, rue d'Assas

- du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Sérologie uniquement

Tél: 0143 26 02 02

LABORATOIRE SYNLAB Site RASPAIL - 74, boulevard Raspail

Sérologie de 8h à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél: 0145491112-

LABORATOIRE SYNLAB Site SAINT SULPICE - 17, rue Saint Sulpice

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 15h et le samedi de 8h à 11h30

Tél:0143266045

LABORATOIRE SYNLAB Site STANISLAS - 9, rue Stanislas

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Tél: 0142223763

13^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS-MAIRIE DU 13e - salle du Tribunal (entrée

par le 3, rue Philippe de Champagne)

Tests PCR uniquement

- Sans rendez-vous

du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 14h

Le matin : Publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte

professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte

ou d'un bulletin de salaire.).

-tout public : l'après-midi

LABORATOIRE SELAS BIO LAM LCD SITE TOLBIAC - 226 rue de Tolbiac

Tests antigéniques le matin de 8h à 12h

Tests de sérologie de 8h à 16h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u>

Tél: 0145890969

CENTRE DE SANTE EDISON - 44 Rue Charles Moureu

- Sur rendez-vous sur Doctolib tout public, consultations Covid, symptomatiques et cas contacts Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Tél: 0144978710 ou consulter le site internet

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VINCENT AURIOL - 203 boulevard Vincent

Auriol

Tests PCR du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 13h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u>

Tél: 0142169292

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE OLYMPIADES - 62 rue du Javelot

Tests PCR et sérologiques du lundi au vendredi de 7h00 à 13h00

Tél: 0145838457

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VENETIE -98 Bd Massena

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h

Tél: 0145838451

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE GOBELINS -70, avenue des Gobelins

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 et le samedi de 8h à 11h

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h et le samedi de 8h à 11h

Tél: 0147 0724 91

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE ITALIE -153, avenue d'Italie

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 09h30

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 11h00 à 15h et le samedi de 8h à 09h30

Tél: 0144 06 87 87

LABORATOIRE LA SCALA SITE PONSCARME -19 rue Ponscarme,

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler,

Tél: 0153619368

LABORATOIRE DE LA BIBLIOTHEQUE - 58 rue du chevaleret

- sans rendez-vous pour les asymptomatiques et les symptomatiques,
- Tél: 0144 24 40 40 ; Site internet
- Horaires: du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 08h à 12h00

LABORATOIRE JAD – Site Jeanne d'Arc – 27 Place Jeanne d'Arc

Tests sérologiques uniquement

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h

Tél: 0145840942

CENTRE DE SANTE DU MOULINET - 21 rue du Moulinet

- Avec ou sans RDV pour les asymptomatiques et symptomatiques
- Tél: 0140461346
- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et le mercredi de 13h45 à 14h45

MAISON DE SANTE - 85 Boulevard de Port-Royal- Sur RDV en ligne

Tout public

- Test antigénique matin et PCR après-midi

15^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - MAIRIE DU 15°

31 rue Péclet (salle Vaugirard)

- Sans rendez-vous
- Le centre est ouvert de 8h à 18h 6j/7 du lundi au samedi:
- de 8h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire)
- de 14h à 18h : tout public, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. Attention, le dernier accès se fait à 17h15.

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

CENTRE DE DEPISTAGE

4, rue du Docteur Roux

Tout public sans rendez-vous et sur orientation du médecin

Tests PCR et antigéniques

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00

CENTRE DE SANTE MGEN

178, rue de Vaugirard

Rendez-vous sur place

LABORATOIRE LA SCALA SITE VAUGIRARD

137 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone ou par mail

Du lundi au dimanche de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél :

0145673545

LABORATOIRE EYLAU - Unilabs - Paris Suffren

82, Avenue de Suffren

-Sur rendez-vous sur Doctolib

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél :

01.40.56.38.00

LABORATOIRE CERBALLIANCE GRENELLE

10, rue Frémicourt

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi, de 8h00 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél :

0147832875

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE VOLONTAIRES

209 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et Tests PCR sur rendez-vous

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél : 0140 6139 46

LABORATOIRE BIOGROUP BIOLAM LCD SITE MAUBLANC

6 rue Maublanc

- Sur rendez-vous au 0145 3276 00

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et samedi de 8h00 à 11h30

Tests PCR sur rendez-vous uniquement

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u>

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE SITE PARIS FELIX FAURE

118 avenue Félix Faure

- Sur rendez-vous <u>en ligne</u> pour les personnes symptomatiques dans un des laboratoire du groupe Biogroup ,
- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> Tél : 01 45 58 39 31

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE CROIX NIVERT

158 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél : 0148 28 42 40

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE CONVENTION

53 rue de la Convention

- Sur rendez-vous par téléphone

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél :

0145777062

LABORATOIRE CEF SITE CAUCHY

28 rue Cauchy

- Sur rendez- vous par téléphone sur la ligne dédiée: 06 45 72 97 80

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h30 et samedi de 7h30 à 12h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél: 0145571111

LABORATOIRE BIOGROUP CD Site Croix Nivert

237 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous en ligne Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 et samedi de 8h00 à 10h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet - Tél :

0142503200

BIOGROUP Laboratoire Paris Vaugirard

134B, rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous <u>en ligne</u> pour les personnes symptomatiques Tests sérologiques uniquement Du lundi au vendredi de 7h à 16h et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél :

0145669000

BIOGROUP LCD SITE GRENELLE

16, rue de Lourmel

- Sur rendez-vous en ligne pour les personnes symptomatiques

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi de 8h à 14h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> - Tél :

0145787634

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE LAVERGNE

73 rue de Lourmel

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et samedi de 8h00 à 11h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet

Tél: 0145790525

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE VOUILLÉ

20, rue de vouillé

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter <u>le site internet</u> -

Tél: 0145 3155 20

LABORATOIRE CEF SITE DESAIX

27 rue Desaix

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél: 0153583131

LABORATOIRE BENHAIM - SITE BRETEUIL

6 rue Lecourbe

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h, le samedi de 8h00 à 12h00 - Tél : 01 47 83 24 13

Bourg la Reine :

Laboratoire d'analyses médicales - Cerballiance - 123 Avenue du Général Leclerc, 92340 Bourgla-Reine

Nogent sur Marne :

Laboratoire d'analyse médicale - Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne

Aubervilliers:

- Centre Municipal de Santé « Sainte-Marguerite » 28 Rue Sainte-Marguerite, 93500 Pantin
- Laboratoire d'analyses médicales Quatre Chemins Cerballiance 99 Avenue de la République, 93300 Aubervilliers

Annexe 6- Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prelevement nasal

- MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE



PETIT GUIDE D'UTILISATION DE **L'AUTOTEST** NASAL

QU'EST- CE QUE L'AUTOTEST?

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien suivre la notice d'utilisation du fabricant et bien faire le geste de prélèvement. À quoi sert-il?

Il sert à dépister les personnes de plus de 15 ans qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19, mais n'a d'intérêt que s'il est fait régulièrement par exemple 1 à 2 fois par semaine.



QUAND PEUT-ON L'UTILISER?

Ce test peut être utilisé, notamment dans le cadre d'un dépistage collectif (lycée, entreprise,...) ou par un particulier à domicile. En répétant le prélèvement, par exemple 1 à 2 fois par semaine, on augmente les chances de détecter le virus au début de la maladie.

En cas de symptômes ou de contact avec une personne testée positive à la Covid, il faut faire un test RT-PCR ou antigénique au laboratoire ou chez un professionnel de santé.



LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLÈVEMENT NASAL



Préparation

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.



Sortir tous les éléments de la boîte du test et les poser sur une surface plane bien nettoyée.

Identifier chaque élément du kit de test.



2

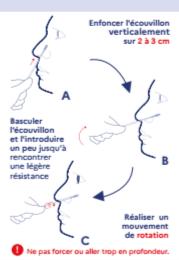
Réalisation du test

Réalisation de l'autotest par l'usager après lecture des conditions d'utilisations fournies par le fabricant.

(A) Il faut introduire l'écouvillon verticalement dans une narine sur 2 à 3 cm sans forcer (B), puis le basculer doucement horizontalement et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance. (C) Puis réaliser un mouvement de rotation à l'intérieur de la narine.

Pour certains tests, le prélèvement d'une seconde narine est nécessaire. Si tel est le cas, il faut procéder de la même façon dans l'autre narine avec le même écouvillon.

Puis suivre les indications d'emploi pour l'extraction et la lecture du résultat du test sur la cassette.



QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?



- (+) Le résultat est POSITIF si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T).
- Le résultat du test est NÉGATIF si une bande colorée apparait uniquement dans la zone contrôle (C).
- (x) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est INVALIDE. Il faut refaire un autotest.

En cas de doute sur le résultat, consulter son pharmacien. Jeter les articles du kit dans un sac plastique pour éviter toute contamination.

Fermer le sac et le placer dans un deuxième sac plastique. Jeter le tout dans sa poubelle habituelle.

Se laver les mains après la manipulation.





DGS_09/04/2021

MON AUTOTEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE?

JE M'ISOLE

- √ Je rentre chez moi m'isoler,
- √ J'informe les personnes avec qui je vis qu'elles doivent également s'isoler et se tester : je consulte pour cela les consignes sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-consignes_d_isolement.pdf
- Je préviens mes autres contacts sans attendre le test PCR.
- Comme je suis asymptomatique, mon isolement doit durer 10 jours après la réalisation du test.

J'EFFECTUE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR DE CONFIRMATION

- Je me rends au plus vite dans un laboratoire pour effectuer un test PCR nasopharyngé.
- √ Le test PCR est pris en charge par les services de l'Assurance Maladie sur présentation de ma carte Vitale: je n'ai rien à avancer.
- La confirmation par test PCR permettra à l'Assurance Maladie de contacter les personnes que j'ai croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester et de me délivrer un arrêt de travail et/ou de me proposer une solution d'isolement adaptée.

JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

- Je contacte mon médecin traitant. Il pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- √ Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site officiel mesconseilscovid.fr.
- V Je contacte mon médecin traitant en cas d'apparition de symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pendant 7 jours après ma durée d'isolement pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- √ Concrètement, cela signifie que :
 - √ Je porte correctement un masque
 - √ J'aère les pièces autant que possible, en continu ou au moins plusieurs minutes chaque heure
 - √ Je limite mes contacts sociaux au maximum (pas plus de 6 personnes)
 - √ Je reste à une distance d'au moins deux mètres des autres
 - √ Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
 - √ Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - √ Je me mouche dans un mouchoir à usage unique.
 - √ Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
 - √ J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseilscovid.fr)
 - J'évite tout rassemblement ou contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19
 - √ Je privilégie si possible le télétravail

MON AUTOTEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE?

- Je continue de respecter les gestes barrières.
- Au moindre doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou antigénique nasopharyngé.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19

Annexe 7- Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prelevement nasal

- Ministere des solidarites et de la sante - Format fiches FALC





PETIT GUIDE D'UTILISATION DE **L'AUTOTEST** NASAL

C'est quoi l'autotest nasal?

L'autotest est un test que je fais moi-même dans mon nez.

J'utilise un grand coton tige qui s'appelle un écouvillon.

Je dois rentrer cet écouvillon dans ma narine.

Je dois bien suivre la notice d'utilisation pour que le test soit réussi.

Ce test permet de savoir si j'ai ou non la COVID 19.

Je dois faire ce test assez souvent : 1 à 2 fois par semaine. Cela augmente les chances de découvrir la maladie à son début.



Pour utiliser ce test je dois :

- · Avoir plus de 15 ans,
- Ne pas avoir de symptômes comme une fièvre ou un mal de tête.
- Ne pas être un cas contact.
 Un cas contact est une personne qui est restée proche de quelqu'un qui a la COVID 19.



Si j'ai des symptômes ou si je suis un cas contact je dois :

- Faire un test PCR en laboratoire.
- Faire un test antigénique dans une pharmacie par exemple.



L'autotest peut être utilisé sur un groupe de personnes, par exemple, dans un lycée ou dans une entreprise. Je peux aussi le faire seul chez moi.





Comment faire mon autotest dans le nez ?

Etape 1:

- Je me lave les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique.
- Je sors tous les éléments de la boite.
- Je les pose sur une surface plate bien nettoyée.
- Je repère bien chaque élément du test.

Etape 2:

- Je rentre l'écouvillon à la verticale dans une narine, sur 2 à 3 centimètres.
- Je relève doucement l'écouvillon à l'horizontal.
 J'arrête quand je rencontre une légère résistance.
- · Je tourne l'écouvillon dans ma narine.

Pour certains tests, il est utile de faire le test dans l'autre narine.

Je dois maintenant lire les indications d'emploi pour avoir mes résultats du test sur la cassette :

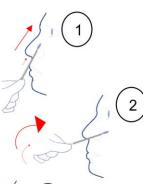
2 bandes de couleur au niveau du ${f C}$ et du ${f T}$: test positif

1 bande de couleur au niveau C : test négatif

Aucune bande de couleur : il faut refaire un autotest.

Je jette tout dans un sac plastique que je ferme. Je mets le sac plastique dans un autre sac plastique. Je jette tout à la poubelle et je me lave les mains.















MON AUTOTEST EST POSITIF • 1 JE FAIS QUOI ?

Je reste seul pour protéger les autres

- · Je rentre chez moi.
- Je préviens les personnes avec qui je vis.
 Elles doivent aussi s'isoler et se tester.
 Je lis les consignes sur le site :



https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document patient - consignes d isolement.pdf

 Avant de faire mon test PCR, je préviens les personnes avec qui j'ai été en contact.



 Même si je n'ai aucun symptôme, je m'isole pendant 10 jours après avoir fait le test.

Je fais tout de suite un test PCR

Je me rends très vite dans un laboratoire pour faire un test PCR.



Je n'ai rien à payer si j'ai ma carte vitale.

Si le test PCR est positif, l'Assurance Maladie va :

- · Prévenir les personnes que j'ai croisées,
- · Me faire un arrêt de travail,
- Me proposer une solution pour m'isoler.



Je préviens mon médecin traitant

Mon médecin me dira ce qu'il faut faire.

Il peut me faire une ordonnance pour acheter des masques.

Il peut me faire un arrêt de travail si besoin.

Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site : mesconseilscovid.fr



Si j'ai des symptômes ou des doutes sur un traitement, j'appelle mon médecin.

Si j'ai des difficultés à respirer ou un essoufflement, j'appelle tout de suite le 15, ou le 114 si je suis sourde.





Je respecte bien les gestes barrières

Pour protéger les autres, je continue de respecter les gestes barrières 7 jours après ma durée d'isolement :

- · Je porte correctement mon masque,
- J'aère souvent les pièces, au moins plusieurs minutes par heure,
- Je ne vois pas plus de 6 personnes,
- Je reste au moins à 2 mètres des autres,
- Je me lave souvent les mains au savon ou je mets du gel hydroalcoolique,
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir,
- Je me mouche dans un mouchoir en papier,
- Je ne serre pas les mains et je n'embrasse personne,
- J'évite tout contact avec des personnes fragiles,
- J'utilise l'application TousAntiCovid,
- Je choisis, si possible, de télétravailler.

















MON AUTOTEST EST NÉGATIF JE FAIS QUOI ?

Je continue de respecter les gestes barrières.

Si j'ai un doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou un test antigénique.



Je me renseigne sur https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19



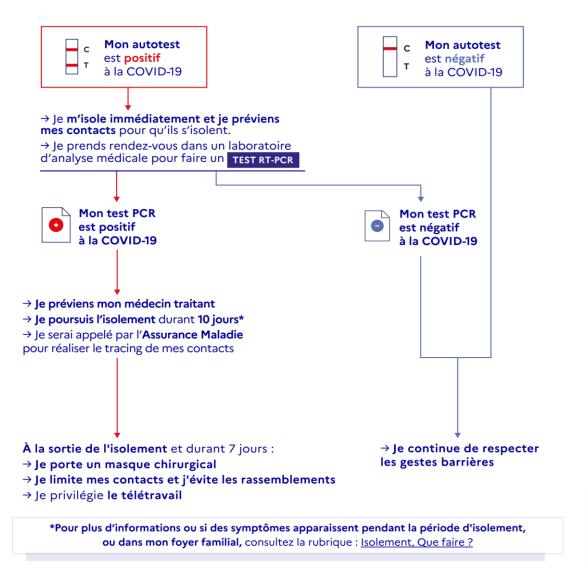


Que dois-je faire après mon Autotest?

L'autotest est reservé aux personnes asymptomatiques de plus de 15 ans. Il permet de se surveiller régulièrement et de pouvoir réagir rapidement en cas de détection de la COVID-19.

A

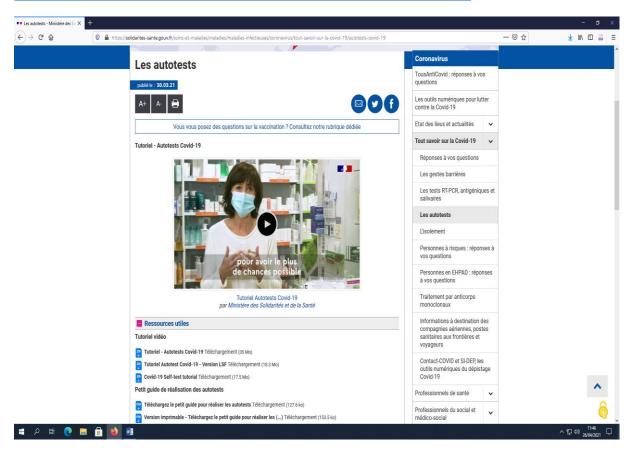
Attention: En cas de symptômes ou en cas de contact à risque, vous devez faire un test RT-PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé.



JGS/MICOM-09/04/2021

ANNEXE 9- TUTORIEL - AUTOTESTS COVID-19

https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19



Annexe 10 - Liste des centres de vaccination

Paris Centre

Mairie de Paris centre (ex mairie du 3e)

2 rue Eugène Spuller

Ouverture du secrétariat

Lundi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00 Mardi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Mercredi: 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00, 18h00 - 21h00

Jeudi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00 Vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Samedi: 09h00 - 17h00

Place de l'Hôtel de Ville 4e

75004 Paris

Parvis de l'Hôtel de Ville du 29 juin au 20 août ouvert tout l'été, 7 jours sur 7 jusqu'au 24 octobre avec rendez-vous sur Doctolib ou sans rendez-vous selon les disponibilités :

- de 11 h à 20 h du lundi au jeudi,
- de 11 h à 21 h le vendredi,
- de 13 h à 21 h le samedi et dimanche

5^e arrondissement

Centre Covid Mairie du 5e

19 bis place du Panthéon 75005 Paris Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>. Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 09 h à 18 h

Centre de Santé Mutualité

6 Place Bernard Halpern (gymnase des Patriarches)

75005 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi : 09 h à 19 h

6^e arrondissement

Mairie du 6e

78 rue Bonaparte - Rez-de-chaussée droite

75006 Paris

Prendre rendez-vous en ligne sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Fermeture du centre du 17 juillet au 31 août

Ouverture du secrétariat

Du lundi au samedi : 08h30 à 17h15

7^e arrondissement

Gymnase Camou

35 avenue de la Bourdonnais

75007 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi : 14h à 18h

Mardi au vendredi : 09h à 18h

8^e arrondissement

Mairie du 8e

3 rue de Lisbonne

75008 Paris

Prendre rendez-vous sur Doctolib.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi : 08h30 à 18h

9^e arrondissement

Mairie du 9e

6 rue Drouot

75009 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au dimanche : 08h00 à 18h30

10^e arrondissement

Centre des vaccinations internationales / CMI

38 quai de Jemmapes

75010 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi: 08h45-18h00

Samedi: 08h45-16h00

Mairie du 10e

72 Rue du Faubourg Saint-Martin

75010 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi : 08h30 à 17h

Samedi: 08h30 - 13h00

11e arrondissement

Salle Olympe de Gouges

15 rue Merlin

75011 Paris

Prendre rendez-vous sur Doctolib

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi: 15h00 - 17h00

Mardi au Samedi : 09h00 - 17h00

Centre Amelot - CPAM du 11e

96-98 Rue Amelot

75011 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 08h30-17h30

12^e arrondissement

Centre de santé Bauchat Nation

22 rue du Sergent Bauchat

75012 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 08h30-19h00

Espace Gabriel Lamé / Centre de Vaccination Aubrac

10, rue de l'Aubrac

75012 Paris

Prendre rendez-vous sur Doctolib.

Fermeture du centre du 8 au 22 août

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00-17h00

13^e arrondissement

Centre de vaccination Bertheau

15 rue Charles Bertheau 75013 Paris Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>. Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi: 13h45 - 19h00

Mardi au vendredi : 08h30 - 18h45

Gymnase Bourneville

19, rue du docteur Bourneville au Gymnase BOURNEVILLE (situé entre le collège Evariste Galois et l'entrée du Parc Kellerman)

75013 Paris

Métro: Porte d'Italie Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi: 14h00 - 17h00

Mardi au samedi : 09h00 - 12h00, 14h00 - 17h00

14^e arrondissement

Mairie du 14e

12 bis rue Pierre Castagnou 75014 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 09h00 - 12h30, 13h00 - 19h30

Centre de santé Marie-Thérèse

Hall de l'Hôpital Saint Joseph (antenne mairie du 14e)

185 rue Raymond Losserand.

75014 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi: 09h00-18h00

15^e arrondissement

Centre Médical de l'Institut Pasteur

211 rue de Vaugirard

75015 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 12h30, 13h30 - 18h30

Mairie du 15e

31 Rue Peclet

75015 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 08h30 - 17h00

16^e arrondissement

Centre de gérontologie Henry Dunant / Croix rouge

95 rue Michel-Ange

75016 Paris

Prendre rendez-vous sur Doctolib.

Centre accessible PMR

Fermeture du centre du 12 juillet au 30 août

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Gymnase Henry de Montherlant

30 boulevard Lannes

75016 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Fermeture du centre le 14 juillet.

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 08h30 - 18h00

17^e arrondissement

Centre de vaccinations Boursault 54 Bis rue Boursault 75017 PARIS

Fermé jusqu'au 23/08/2021 à 08h45

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 08h45 - 12h30, 13h30 - 17h00

Centre de vaccination Courcelles

229 Rue de Courcelles, 75017 Paris

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 19h00

Samedi: 13h00 - 18h00

18^e arrondissement

Mairie du 18e

1, place Jules-Joffrin

Prendre rendez-vous sur Doctolib.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au jeudi : 09h00 - 16h00,

Vendredi au Samedi : 08h30 – 18h00

19^e arrondissement

Centre Jaurès/ Rothschild

87 avenue Jean Jaurès (Gymnase Jean Jaurès)

75019 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au dimanche: 09h00 - 20h30

Le 104

5 rue Curial

75019 Paris

Prendre rendez-vous sur Doctolib.

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi: 14h00 - 18h00

Mardi au samedi : 09h00 - 18h00

20^e arrondissement

Gymnase des Vignoles

87 rue des Haies

75020 Paris

Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Centre accessible PMR

Fermeture du 2 au 28 août

Ouverture du secrétariat

Lundi: 10h45 - 17h30

Mardi au samedi : 09h00 - 17h30

Bourg la Reine

Centre de Vaccination COVID-19-Ville d'Antony Bourg la Reine Sceaux Place des anciens combattants d'Afrique du Nord 92160 Antony Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 19h00

Nogent sur Marne

Maison des associations Simone Veil 2 Rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne Prendre rendez-vous sur <u>Doctolib</u>.

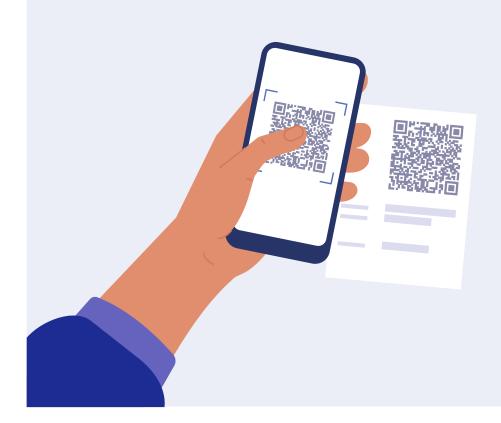
Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 14h00 – 17h00 Samedi au dimanche : 08h30 – 19h00



PASS SANITAIRE: POUR RESTER ENSEMBLE FACE AU VIRUS

Dossier de presse | 8 août 2021





INTRODUCTION

Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français depuis le 9 juin pour accompagner la réouverture du pays et l'allègement des contraintes de jauges fixant un nombre maximum de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements.

À compter du 9 août, le pass sanitaire est étendu à de nouvelles catégories de lieux, évènements et usages. Son utilisation est une condition pour lutter contre la nouvelle vague épidémique observée depuis plusieurs semaines, tout en permettant la poursuite de toutes les activités. Le pass préserve ainsi un retour à la vie normale et aux plaisirs du quotidien tout en minimisant les risques de circulation du virus, en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.



Un pass sanitaire valide, c'est quoi?

Le pass sanitaire comprend trois types de preuves :

- soit un certificat de vaccination,
- · soit un certificat de test négatif de moins de 72 heures,
- soit un **certificat de test positif** d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement. Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

En aucun cas, l'usage du pass sanitaire ne sera subordonné à l'utilisation ou à la maîtrise d'un outil numérique. Le pass pourra prendre, selon le choix de l'usager, la forme d'un support papier ou d'un support numérique via l'application TousAntiCovid notamment.

Le pass sanitaire, pourquoi?

Cet outil permet:

- de **pérenniser la réouverture** de certains lieux et la tenue de certains évènements sans limite de jauges ;
- de sécuriser et **simplifier les contrôles** d'accès à ces lieux et évènements en proposant un outil unique ;
- de garantir la confidentialité des données de santé des citoyens en minimisant les informations transmises lors de ces contrôles.



Avis du Conseil constitutionnel relatif à l'utilisation du pass sanitaire

Dans son avis rendu le 5 août 2021, le Conseil constitutionnel considère qu'« en l'état des connaissances scientifiques dont il disposait, les risques de circulation du virus de la Covid-19 sont fortement réduits entre des personnes vaccinées, rétablies ou venant de réaliser un test de dépistage dont le résultat est négatif. » Dès lors, l'extension du pass sanitaire à de nouveaux lieux permet aux pouvoirs publics « de prendre des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 », poursuivant ainsi « l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé ».

TOUT LE MONDE PEUT AVOIR ACCÈS AU PASS SANITAIRE

Pour l'accès à certains lieux ou évènements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, trois types de preuves non cumulatives sont admises.

1. Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection);
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).



2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures (contre 48 heures auparavant)

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.



3. Le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

6	Si ma deuxième dose de vaccin a été réalisée le 5 août à 11h	alors mon pass sanitaire sera valable le 12 août à minuit et une seconde.				
	Je me fais tester le 5 août à 11h et mon test est négatif	alors mon pass est utilisable dans un restaurant jusqu'au 8 août à 10h59 et 59 secondes.				

TOUSANTICOVID : LE PASS SANITAIRE EN QUELQUES CLICS

Depuis le 19 avril, le Gouvernement a déployé la fonctionnalité « Carnet » de l'application TousAntiCovid. Cet outil permet à ses utilisateurs d'intégrer sous format numérique les certificats des trois preuves constitutives du pass sanitaire. Cette fonctionnalité ne constitue en rien une obligation, mais permet de conserver les informations de manière simple et sûre. Les informations stockées sur l'application – et ne quittant pas le téléphone – pourront être supprimées à tout moment.

Les preuves peuvent également être conservées et présentées sous format papier ou PDF. Cette option simple est laissée à tous les citoyens pour l'utilisation du pass sanitaire.

Pour les vaccins

Si vous avez été vacciné depuis le 3 mai, l'attestation de vaccination qui vous a été transmise lors de votre vaccination comporte un QR Code utilisable pour le pass sanitaire sous réserve d'un schéma vaccinal complet.

Par ailleurs, toutes les personnes vaccinées en France, quelle que soit la date, peuvent retrouver leur attestation de vaccination certifiée en se rendant sur le téléservice développé par l'Assurance Maladie à l'adresse suivante : https://attestation-vaccin.ameli.fr. Il est possible de s'y connecter depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. L'accès au portail se fait avec les identifiants Ameli ou une connexion FranceConnect. L'attestation peut alors être imprimée ou importée directement dans TousAntiCovid en flashant le QR Code.

Pour les tests

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et autotests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP. Elle peut être imprimée par le professionnel de santé réalisant le test pour les tests antigéniques et les autotests ou mise à disposition du patient via un mail et/ou un SMS qui lui permettront d'aller la récupérer sur https://sidep.gouv.fr.

Les preuves de rétablissement désormais disponibles pendant six mois dans SI-DEP

Conformément à la réglementation, les preuves de rétablissement étaient conservées jusqu'alors pendant trois mois dans le portail SI-DEP. Au-delà, elles étaient effacées de la plateforme. Il est désormais possible pour les personnes infectées de récupérer une preuve de rétablissement pendant les six mois après la date de réalisation du test. Un « rattrapage » est mis en place depuis le 29 juillet pour les personnes souhaitant retrouver leur test positif établi il y a entre trois et six mois. Pour cela, il convient de se rapprocher du laboratoire émetteur du résultat, qui transmettra vers SI-DEP le résultat de l'analyse positive afin qu'un certificat puisse être généré. Le patient se verra notifié par SMS et/ou par mail afin de récupérer sur sidep.gouv.fr son certificat de rétablissement, avec le QR Code valide. Un accès via FranceConnect à sidep.gouv.fr est également possible.

Comment intégrer ses preuves sanitaires dans l'application TousAntiCovid?

Pour intégrer les certificats de preuves constitutives du pass sanitaire dans l'application TousAntiCovid, les utilisateurs disposent de deux possibilités :

- Flasher le QR Code figurant sur le certificat papier ou le PDF authentifiant le résultat du test ou de la vaccination ;
- Cliquer sur un lien disponible sur la plateforme SI-DEP ou le téléservice de l'Assurance Maladie suite à un test ou à une vaccination, pour intégrer directement le certificat à l'application.

En cas de difficulté, un **service d'assistance téléphonique** est disponible pour orienter les personnes dans le téléchargement des preuves (0 800 08 71 48, numéro gratuit, disponible 7/7 de 8h à 21h du lundi au samedi et de 9h à 20h le dimanche).

Comment obtenir son pass sanitaire non numérique?

Là encore, la liberté est totale. Si vous ne souhaitez pas utiliser l'application TousAntiCovid, vous pouvez obtenir votre pass sanitaire en version papier. Les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès peuvent demander leur attestation papier au professionnel de santé les ayant vaccinées ou testées ou bien, à défaut, la récupérer auprès de leur médecin traitant ou un professionnel de santé.

Cas particuliers pour accéder au pass sanitaire

J'ai été vacciné avec une seule dose suite à une infection mais mon pass est invalide car le schéma vaccinal n'est pas défini comme complet, à qui signaler cette anomalie ?

Si vous ne voyez pas apparaître une vaccination clôturée (1/1 ou 2/2) sur votre attestation de vaccination, veuillez vous rapprocher de votre médecin traitant ou du professionnel de santé qui a effectué la vaccination muni d'un justificatif (résultat de test positif par compte-rendu de laboratoire, TROD, certificat de test) afin que celui-ci coche la case « cycle terminé » dans le système d'information Vaccin Covid.

Je suis Français mais j'ai été vacciné à l'étranger, comment récupérer mon pass sanitaire?

Si vous avez été vacciné à l'étranger avec l'un des vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament, un portail est mis à votre disposition pour obtenir votre pass valable sur le territoire national et au sein de l'Union européenne. Il vous faut faire la demande par courriel en transmettant un certain nombre de documents (certificat de vaccination du pays de résidence, pièce d'identité, formulaire de demande, etc.). Pour plus d'informations connectez-vous sur le site du ministère des Affaires étrangères.

J'ai des contre-indications à la vaccination, dois-je faire un test à chaque fois que je souhaite aller au restaurant ?

Si vous ne pouvez pas vous faire vacciner pour raison médicale, vous pourrez bénéficier d'un certificat de contre-indication temporaire auprès d'un médecin afin de ne pas être pénalisé pour le pass sanitaire. La contre-indication à la vaccination devra être dûment confirmée, conformément au décret en vigueur.

CHAMP D'APPLICATION : UN DISPOSITIF ÉTENDU POUR LUTTER CONTRE LA REPRISE ÉPIDÉMIQUE

À qui le pass sanitaire s'applique-t-il?

- Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures. Son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre.
- Il s'applique au public accueilli dans les lieux et évènements concernés. À compter du 30 août, le pass sera aussi exigé, sauf interventions d'urgence, pour les salariés et autres intervenants se rendant ou se produisant dans lesdits lieux ou évènements aux horaires d'ouverture au public.
- Le pass s'applique également aux touristes étrangers.

L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site https://travail-emploi.gouv.fr/.

Où le pass sanitaire s'applique-t-il?

Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du pass sanitaire à certains lieux ou évènements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Concrètement, les lieux et évènements concernés sont les suivants :

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals :
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France);
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics

• transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m², selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

Les réceptions de mariage et les fêtes sont-elles soumises au pass sanitaire ?

À partir du 9 août, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête. Le pass sanitaire n'est pas applicable aux cérémonies civiles et religieuses.

À partir de quand et jusqu'à quand le pass sanitaire sera-t-il utilisé?

Le pass sanitaire est entré en vigueur depuis le 9 juin dans le cadre de la loi du 31 mai 2021 et, conformément au plan de réouverture présenté par le Gouvernement, pour accompagner l'augmentation du nombre limite de personnes autorisées dans certains grands événements et lieux ouverts au public. Il est **étendu le 9 août** dans le cadre de la modification de la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Son utilisation sur le territoire national est autorisée en vertu de la loi jusqu'au **15 novembre 2021.**

Le pass sanitaire pour voyager en Corse, dans les collectivités d'outre-mer et en Europe

Le pass sanitaire permet de faciliter le contrôle sanitaire aux frontières exigé pour tous les déplacements entre le territoire hexagonal, la Corse ou l'une des collectivités situées outremer, ainsi que pour les déplacements intra-européens. Il est interopérable au niveau de l'Union européenne, mais également au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Angleterre, au pays de Galles, en Norvège, à Monaco et en Andorre.

Il doit être présenté au **format européen** (avec un QR Code « certificat COVID numérique de l'UE ») et permet une harmonisation des preuves certifiées de vaccination, de rétablissement ou bien de résultat de test. Ces preuves certifiées peuvent être utilisées en version papier, numérique via notamment l'application TousAntiCovid. Des applications de lecture du pass sanitaire permettent de faciliter l'embarquement et le débarquement des passagers et de minimiser (dans la mesure du possible) la révélation des données personnelles de santé.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le « **certificat COVID numérique de l'UE** » mis en œuvre par la Commission européenne. Les règles applicables aux déplacements, différentes des règles utilisées pour les lieux et événements concernés par le pass sanitaire sur le territoire national, sont disponibles sur le site du ministère des Affaires étrangères : diplomatie.gouv.fr

L'utilisation du pass sanitaire au format européen pour voyager est prévue au plan juridique du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.



RESPONSABILITÉ, MOBILISATION ET CONTRÔLE

Les exploitants d'établissements et organisateurs d'évènements soumis au pass sanitaire, les exploitants de services de transports et les personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières ont l'obligation de mettre en place le dispositif d'application de contrôle du pass sanitaire et sont responsables des contrôles. Ils peuvent déléguer ce contrôle à une tierce personne, sous réserve que cette délégation ne soit pas équivoque.

La vérification de l'identité du porteur du pass sanitaire n'incombe pas aux personnes en charge de mettre en place le pass (organisateurs de rassemblements, gestionnaires d'établissements), sauf en ce qui concerne les discothèques, ces dernières devant déjà effectuer un contrôle d'identité des personnes en raison de l'interdiction d'accès des mineurs. Les vérifications d'identité dans les transports longue distance sont également possibles, dans la mesure où elles sont déjà très largement réalisées par les opérateurs pour contrôler les billets ou les cartes de réduction.

L'information de l'obligation de présenter un pass doit être donnée en amont de façon à ce que les personnes puissent correctement **anticiper leur venue**.

En revanche, si le lieu ou l'établissement n'est pas soumis au pass sanitaire, les exploitants du lieu ou les organisateurs de l'événement ont l'interdiction de subordonner l'accès du lieu ou de l'événement à la présentation d'un pass.

Pour accompagner la mise en œuvre du pass sanitaire aux meilleures conditions, une semaine de rodage sera laissée aux professionnels à compter du 9 août.

Qui contrôle le pass sanitaire?

Conformément à la loi, les personnes habilitées doivent être **nommément désignées**, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles. Les données ne sont pas conservées par le contrôleur. Ces derniers ne peuvent exiger la présentation des preuves que sous la **forme papier ou numérique** ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

Que risque l'usager qui ne présente pas le pass sanitaire ou propose à un tiers l'utilisation de ses documents ?

- **Premier manquement** : amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (750 euros d'amende maximale encourue et 135 euros d'amende forfaitaire) ;
- Deuxième manquement constaté dans un délai de 15 jours : amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (1 500 euros d'amende maximale encourue et 200 euros d'amende forfaitaire) ;
- Plus de trois manquements constatés dans un délai de 30 jours : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende.

En cas de violences commises sur les personnes chargées du contrôle de la détention du pass sanitaire, les personnes peuvent encourir, selon les circonstances, les peines pénales valant pour les violences commises à l'encontre des forces de sécurité.

Que risque le responsable d'établissement ou l'exploitant en cas de non contrôle du pass sanitaire ?

Au premier manquement, il est prévu une **mise en demeure** par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées. Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la **fermeture du lieu** ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours.

Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations. Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Comment le pass sanitaire est-il contrôlé?

Pour être vérifiés par les personnes et les services habilités, les certificats, qu'ils soient présentés au format papier ou numérique, disposent d'un QR Code à flasher à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif, distincte de l'application TousAntiCovid, ou de toute autre application de vérification conforme aux conditions définies par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique. L'application TousAntiCovid Verif est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android.

Une fois le QR Code flashé, la personne habilitée verra s'afficher :

- le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;
- une mention « valide/invalide » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

- responsables des lieux et établissements ou organisateurs des évènements ou leur délégué clairement identifié (exemple : salarié, prestataire) ;
- exploitants de services de transports de voyageurs ;
- personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

Des stands de test pour faciliter l'accès au pass sanitaire à proximité des lieux concernés

Pour certains lieux et évènements, il peut être envisagé de proposer un stand de tests avant d'entrer. Ces stands doivent être tenus par des personnes habilitées à réaliser des tests antigéniques ou des autotests supervisés. Une connexion internet sera nécessaire pour saisir et transmettre les résultats de tests sur le portail SI-DEP. Pour la mise en place de stands de tests sur les évènements et dans les lieux soumis au pass sanitaire, les gérants d'établissements ou les organisateurs d'évènements doivent se rapprocher de leur agence régionale de santé (ARS) afin qu'elle les assiste dans la mise en place opérationnelle.



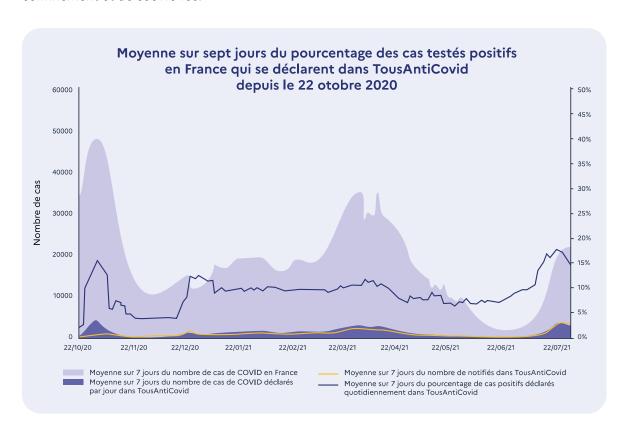
TOUSANTICOVID: UN OUTIL SANITAIRE

Le pass sanitaire est un outil permettant de **réduire les risques** mais ne garantit pas à lui seul une protection contre un risque de contamination à 100 %. Parmi les différentes preuves, qu'il s'agisse du test ou du vaccin, il est impossible de garantir un niveau de risque zéro, même sur un délai restreint. Le recours au pass sanitaire repose donc avant tout sur une démarche de **minimisation des risques** et doit être associé aux autres protocoles sanitaires propres à chaque secteur et au **contact tracing.**

Afin de renforcer le volet « alerter » de sa stratégie globale : Tester – Alerter – Protéger, la France a été le premier pays européen à développer une application numérique qui est aujourd'hui activée par 28 millions d'utilisateurs. A ce jour, l'application comporte les fonctions suivantes :

- La **fonction contact tracing** par Bluetooth, qui permet à une personne testée positive d'informer l'ensemble des personnes qu'elle a potentiellement exposées en se signalant dans l'application.
- La fonction Pass sanitaire, qui permet aux utilisateurs de stocker les certificats de preuves constitutives du pass sanitaire dans l'application.
- La fonction TousAntiCovid Signal, qui propose une alternative numérique aux fiches de rappel papier déployées dans les restaurants, bars, salles de sport, discothèques et autres établissements ayant mis en place le dispositif de manière volontaire.

Ces fonctionnalités s'ajoutent à la fonction **informative** de l'application (suivi de l'évolution du virus et de la vaccination, informations relatives au dépistage et à la vaccination, brèves d'information, etc.), ainsi qu'à la possibilité d'y éditer les **attestations de déplacements** en cas de confinement et de couvre-feu.



UN DISPOSITIF RESPECTUEUX DE LA VIE PRIVÉE DE SES UTILISATEURS

Pour le déploiement du pass sanitaire, plusieurs garanties ont été apportées pour assurer le respect des données des utilisateurs :

- Lors du contrôle du pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif, aucune donnée personnelle n'est stockée, que ce soit sur le terminal de la personne habilitée à contrôler ou sur un serveur central. La signature électronique de la preuve sanitaire est comparée avec une liste de clés publiques de signatures européennes pour s'assurer de son authenticité. C'est cette vérification de la signature qui permet au certificat d'être infalsifiable.
- Par ailleurs, les informations personnelles affichées sur l'application TousAntiCovid Verif lors des contrôles sont minimisées : seuls figurent le nom, le prénom, l'âge et une mention « valide/ invalide ».

Pour veiller au respect des libertés individuelles, plusieurs institutions ont été amenées à se prononcer sur le pass sanitaire

Le 12 mai 2021, la **CNIL** a précisé les conditions sous lesquelles le projet du Gouvernement relatif à la mise en place d'un pass sanitaire conditionnant l'accès à certains lieux publics recevant de grands rassemblements de personnes. Ces conditions ont été prises en compte par le Gouvernement dans la mise en place du dispositif.

Le 7 juin 2021, la CNIL a relevé que plusieurs garanties complémentaires ont bien été prévues dans le dispositif. Il en est ainsi, par exemple, de la limitation de la divulgation des informations dans les justificatifs aux personnes habilitées à procéder aux vérifications, dans le respect du principe de minimisation des données, ainsi que de l'absence de conservation des données dans le cadre du processus de vérification. La CNIL conforte la conformité du dispositif au règlement général sur <u>la protection des données et sa proportionnalité</u>.

Saisi par des députés, le **Conseil constitutionnel** a validé, dans une décision du 5 août, les dispositions de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire en admettant la conformité à la Constitution des dispositions concernant le pass sanitaire.









J'ai été en contact à risque avec une personne testée positive à la Covid-19.

Voici les consignes à suivre :

• Je m'isole (ou je prends des précautions particulières) • Je me fais tester • Je surveille ma santé

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER (OU JE PRENDS DES PRECAUTIONS PARTICULIERES)

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus, même si je n'ai pas de signe ou même si je suis vacciné.
 En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie. Ce risque existe, bien que beaucoup plus faible, même chez les vaccinés.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

QUAND FAIRE LE TEST ET QUELLE CONDUITE À TENIR ?

	Je suis une personne-contact à risque modéré Je suis complètement vacciné [*] et je ne souffre pas d'une immunodépression grave	Je suis une personne-contact à risque élevé Je ne suis pas vacciné ou de façon incomplète ou j'ai une immunodépression grave				
Quand faire le test ?	 Un premier test immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. Puis, un second test Jours après mon dernier contact avec le cas confirmé. Ou 7 jours après guérison du cas confirmé, si je vis sous le même toit (soit le plus souvent 17 jours après le début de sa maladie ou après son test). 					
Conduite à tenir	 • Je ne suis pas tenu de m'isoler jusqu'au résultat du test. Mais je dois porter un masque chirurgical dans l'espace public (et chez moi si je vis sous le toit du cas confirmé) et je limite mes interactions sociales. • J'informe les personnes rencontrées 48h après mon dernier contact avec le cas confirmé et leur recommande de limiter leurs contacts sociaux et familiaux. • Je réalise une auto-surveillance et je fais immédiatement un test (pas d'autotest) si de la fièvre ou d'autres symptômes apparaissent. 					
Mon résultat est positif	- Je suis infecté: je reste isolé pendant 10 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 10 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé. J'arrête mon isolement 2 jours après l'arrêt de la fièvre Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.).					
Mon résultat est négatif	Si mon premier test est négatif : je ne suis pas tenu de m'isoler. Mais je dois porter un masque dans l'espace public (ou au domicile si je vis sous le même toit que le cas confirmé) et je limite mes interactions sociales. Si mon deuxième test est négatif et en l'absence de symptômes : je peux mettre fin aux précautions supplémentaires.	Si mon premier test est négatif : je poursuis mon isolement. Si mon deuxième test est négatif et en l'absence de symptômes : mon isolement prend fin.				

* Une vaccination est complète si on a reçu une ou deux doses selon le vaccin et un éventuel antécédent documenté d'infection, depuis au moins 7 jours (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishied® d'Astra Zeneca) ou 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®).







COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température
 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
- Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total pour un adulte).
- Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexpliquée
- Douleurs musculaires inexpliquées
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée

 Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide

d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, **même faiblement ou si j'ai un doute,** j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. Si je n'en connais pas, je me rends sur sante.fr pour trouver la liste des lieux de dépistage.

CW-3005-005-2108 - 040821







COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- Je peux rester chez moi, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- Des masques chirurgicaux me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie va m'envoyer un arrêt de travail pour couvrir la période où je dois rester isolé.

CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- Je reste, si possible, dans une pièce séparée et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.
- Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- Je me tiens à plus de 2 mètres des autres personnes et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.

- Je ne vois pas les personnes fragiles même si elles sont vaccinées: les personnes de 65 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3° trimestre de grossesse.
- Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon et je les sèche avec une serviette personnelle.
- J'utilise un mouchoir si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- Je ne partage pas mes objets de tous les jours: serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.

- Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- Je donne des nouvelles à mes proches.
- Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.

CW-3005-005-2108 - 040821







JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'aère très régulièrement les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (tous les jours, le plus souvent possible.).
- Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées : poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- Je lave :
- Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
- Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières comme une éponge ou une serpillère. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- Après avoir fait le ménage, je me lave les mains et je les sèche.

J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'utilise un sac plastique (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- Je garde ce sac dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.
- Je ne touche pas à ce sac pendant 24h; passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, j'appelle mon médecin.
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000.**
- Pour avoir des informations fiables, je peux consulter le site du gouvernement https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé https://solidarites-sante.gouv.fr rubrique "Tout savoir sur la Covid-19".



Téléchargez l'application sur l'Apple Store et le Google Play.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0800130000

(appel gratuit)

Stratégie de gestion des cas COVID+, des contacts à risque et des clusters dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche

Version 1 rentrée 2021, 3/09/2021

L'objectif de ce protocole sanitaire est d'énoncer un certain nombre de mesures visant à limiter au maximum la diffusion du virus en brisant les chaînes de transmission le plus rapidement possible.

Le présent protocole actualise celui de septembre 2020. Il est applicable à la rentrée 2021.

Toutes ces mesures tendent à :

- une identification des personnes contacts à risque autour de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (ou contact-tracing) et à une détection et un contrôle des cas groupés (cluster) dans un temps le plus court possible,
- une coordination et des échanges d'information entre les autorités sanitaires (ARS et CPAM),
 la préfecture et l'enseignement supérieur (rectorat de région académique, établissement,
 service de santé universitaire) afin de pouvoir prendre des décisions et des mesures adaptées à chaque situation.

I - Définitions

Les définitions suivantes s'appuient sur les <u>définitions</u> des cas et contacts établie par Santé publique <u>France</u> en date du 22/07/2021. Celles-ci peuvent évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles².

 Cas confirmé: Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR ou de test antigénique (TAG) nasopharyngé ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage) confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

En cas de résultat positif par un TAG, un test RT-PCR doit être réalisé dans les 24h suivant le TAG. Si le résultat obtenu et celui du TAG sont discordants, c'est celui de la RT-PCR qui doit être retenu.

Un « auto-test » positif doit de même être suivi dans les 24h d'un test RT-PCR pour confirmer ou infirmer l'infection.

La prise en charge d'un cas confirmé est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal.

Cas probable

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

² Voir les fiches « Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) et des personnes-contact à risque » et « Conduite à tenir devant un cas d'infection par le SARS-CoV-2 (COVID-19) »disponibles sur https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante

 Cas possible: Toute personne, quel que soit son statut vaccinal, présentant des signes cliniques évocateurs de la Covid-19³, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

La prise en charge d'un cas possible est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal.

Contact à risque :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- Personne-contact à risque élevé : toute personne n'ayant pas reçu un schéma complet de primovaccination OU ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis moins de 7 jours (vaccins Cominarty de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna, Vaxzeria d'Astra Zeneca et Covishied d'Astra Zeneca) ou moins de 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen) OU atteinte d'une immunodépression grave, c'est à –dire présentant une affection le rendant éligible à une 3e dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée (liste d'affections définies dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021) ET
- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contacts à risque négligeable, ou ; -
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable, ou ;
- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement;
- Personne-contact à risque modéré: toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis au moins 7 jours (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishied® d'Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (vaccin Covid19 vaccin Janssen®) ET
- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes-contacts à risque négligeable, ou ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable, ou ;

³ Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante de survenue brutale, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 : en population générale : fatigue inexpliquée, douleurs musculaires inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; trouble ou perte de l'odorat ; perte ou trouble du goût.

⁴ Soit une, deux ou trois doses selon le vaccin, un éventuel antécédent documenté d'infection et l'existence d'une immunodépression grave

 $^{^{5}\} https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_6_avril_2021pdf.pdf$

- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant, ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Personne-contact à risque négligeable :

- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par un test RT-PCR, un TAG nasopharyngé ou une sérologie datant de moins de 2 mois⁶;
- Toutes les autres situations de contact.

Sont considérés comme des mesures de protection efficaces :

- Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®);
- Masque chirurgical, ou FFP2, ou en tissu « grand public filtration supérieure à 90% »
 (correspondant à la catégorie 1 (AFNOR)), porté par le cas confirmé ou probable OU la personne-contact.

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces :

- Masques en tissu grand public de catégorie 2;
- Masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR;
- Visières et masques en plastique transparent portés seuls ;
- Plaque de plexiglas posée sur un comptoir, rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.
- Cluster ou cas groupés: Survenue d'au moins 3 cas (étudiants ou personnels) confirmés dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à un même unité géographique/unité de vie (groupe de TD, niveau, UFR, etc. selon le cas). Si 3 cas dans un UFR n'ont aucun lien entre eux, il ne s'agit pas d'un cluster.

Le périmètre de contact-tracing pertinent est déterminé conjointement par l'ARS (région ou délégation départementale selon l'organisation mise en place localement) et l'établissement, et le cas échéant, les CROUSS ou les associations étudiantes.

⁶ Il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour pour. Il pourra évoluer en fonction des informations disponibles. Ce délai diffère de celui du pass sanitaire qui a un objectif différent, collectif et préventif, de limiter les risques lors de rassemblements de personnes, pour lesquelles une exposition à un cas n'est pas certaine.

- Chaîne de transmission⁷: Séquence identifiée d'au moins 3 personnes malades successivement ([1 puis 2) ou [1 puis 1 puis 1]) dont une au moins est un cas confirmé et pour lesquelles la chronologie de leurs contacts est cohérente avec une transmission du virus entre elles (délai entre 2 cas d'environ 4 à 7 jours).
- Isolement⁸: Mesure de gestion appliquée aux cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique) et aux cas confirmés.
 - Durée de l'isolement pour un cas confirmé symptomatique : 10 jours pleins à partir du début des symptômes. La levée de l'isolement doit prendre en compte l'absence de fièvre au 10ème jour. Si la personne reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après disparition de la fièvre. Dans cette situation, la personne doit se rapprocher de son médecin traitant pour investiguer la persistance de la fièvre.
 - Durée de l'isolement pour un cas confirmé asymptomatique : 10 jours pleins à partir de la date du premier prélèvement positif. Si des symptômes apparaissent au cours de cette période, cela signifie que la personne a été dépistée pendant la phase pré-symptomatique et qu'il faudra donc allonger la période d'isolement afin qu'elle dure 10 jours pleins à compter du premier jour d'apparition des signes cliniques. La levée de l'isolement se fait dans les mêmes conditions que précédemment (soit 48h après disparition de la fièvre).

L'isolement est effectué à domicile. Si l'isolement à domicile n'est pas possible ou que la situation de la personne laisse présager un fort risque de propagation (domicile ou nombre d'habitants peu propice à un isolement réel, notamment en cas de colocation), une solution d'hébergement peut être proposée via la Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI).

Pendant 7 jours suivant la fin de l'isolement, il est recommandé à la personne guérie de continuer à observer les gestes barrière et de porter le masque, y compris dans la sphère privée, d'éviter de fréquenter des personnes à risque de développer une forme grave de COVID-19, d'éviter de fréquenter les transports en commun, de respecter une réduction volontaire des interactions sociales, et de privilégier le télétravail.

 Quarantaine : mesure de gestion appliquée aux contacts à risque élevé (personnes non vaccinées ou schéma de primovaccination⁹ incomplet ou immunodépression grave) :

Ces personnes-contacts à risque élevé doivent :

Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou TAG);

⁷ La définition précise des clusters et chaînes de transmission figure dans le guide d'investigation des clusters : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/rapport-synthese/guide-pour-l-identification-et-l-investigation-de-situations-de-cas-groupes-de-covid-19

⁸ https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-principes-generaux

⁹ schéma complet de vaccination, avant des rappels éventuels

- Respecter une quarantaine de 7 jours (septaine) après la date du dernier contact à risque avec le cas confirmé;
- Informer de leur statut les personnes avec qui elles ont été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning);
- Réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec test diagnostique (RT-PCR ou TAG) immédiat en cas de symptômes;
- Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la date du dernier contact à risque avec le cas.

La septaine peut être réalisée au domicile, si les conditions le permettent.

Dans cette situation, la quarantaine des personnes-contacts vivant sous le même toit que le cas confirmé initial prend fin 17 jours¹⁰ à partir de la date de début des signes du cas (ou la date du prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

Si la quarantaine stricte à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée via la CTAI. Cette solution est à privilégier pour les personnes contacts avec une immunodépression grave.

 Absence de quarantaine pour les personnes-contacts avec un schéma vaccinal complet (sans immunodépression grave) ou présentant un antécédent de covid de moins de 2 mois.

Ces personnes-contacts sont considérées à risque modéré mais elles doivent réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou TAG) en raison du risque résiduel d'infection par le SARS-CoV-2, quel que soit le variant viral ayant infecté leur cas index. Elles doivent respecter les autres mesures destinées à briser les chaînes de transmission,

Deux cas de figure se présentent alors :

• Si le résultat du test est positif, → procéder à un isolement (voir le détail des mesures décrites ci-dessus « isolement ») et informer de son statut les contacts récents

• Si le résultat du test est négatif → l'isolement n'est pas nécessaire mais il est recommandé de respecter les mesures barrières avec toutes les personnes de l'entourage pendant une semaine puis il faut effectuer un test de contrôle (voir détails ci-après)

¹⁰ Ce délai tient compte de la durée maximale de contagiosité du cas index, soit 10 jours, allongée des 7 jours de septaine après la fin de la période de contagiosité pour les personnes vivant sous le même toit que le cas.

- Informer de leur statut les personnes avec qui elles ont-elles-mêmes été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning);
- Mettre en œuvre strictement l'ensemble des autres mesures barrières jusqu'à J7 après le dernier contact avec le cas index, et notamment :
 - limiter les interactions sociales dans la mesure du possible, en particulier dans les ERP où le port du masque n'est pas possible (éviter dans la mesure du possible les restaurants universitaires et la pratique de sports collectifs ne garantissant pas le respect d'une distanciation physique de 2 mètres), et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées;
 - o porter un masque de catégorie 1 ou chirurgical dans l'espace public ;
 - o pour les personnes-contacts partageant le même domicile que le cas (dites « domiciliaires »), porter un masque au domicile.
- Réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec test diagnostique (RT-PCR ou TAG) immédiat en cas de symptômes;
- Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la date du dernier contact
 à risque avec le cas, soit pour les personnes-contacts vivant sous le même toit que le cas index,
 17 jours après la date de début des signes du cas (ou la date de prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

II – Actions à mettre en œuvre

1) Coordination ARS - rectorats - établissement - CROUS- CPAM

Pour la mise en œuvre des actions ci-dessous, les ARS (région ou délégations départementales selon l'organisation mis en en place localement) communiquent à l'établissement et CROUS de leur ressort, via les recteurs de région académique, les coordonnées des référents dédiés pour l'enseignement supérieur, et participent aux éventuelles réunions de coordination interservices. Les rectorats transmettent aux ARS les coordonnées des référents en charge du contact-tracing dans les établissements et les CROUS. Les rectorats de région peuvent prendre toute initiative permettant de faciliter la coopération entre établissements et ARS. Les ARS communiquent également les coordonnées des PFCT (CPAM) pour faciliter le partage d'information et les liens directs entre les services en charge du contact tracing dans les établissements et les CPAM.

L'établissement convient avec l'ARS (région ou délégation départementale selon l'organisation mise en place localement) une actualisation de leurs modalités de coopération en matière de contact tracing en cas de cluster, définissant le rôle de l'établissement (cf. point 4).

2) Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19

Un étudiant ou un personnel qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 en dehors de l'établissement ne doit pas se rendre dans ce dernier. Afin de rompre la chaîne de transmission, les étudiants et agents doivent informer leur établissement de leur situation.

Si un étudiant ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante en lien avec la médecine du travail / le Service de santé (SSU personnel/étudiant pour les universités) :

- Isolement immédiat de la personne symptomatique avec port du masque chirurgical dans le respect des mesures barrières, dans l'attente du retour à domicile ou d'une prise en charge médicale;
- Confirmation par le chef d'établissement, en lien notamment avec le personnel de santé de l'établissement, de l'éviction de la personne symptomatique;
- Information de la personne sur les démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant, du SSU, SAMU-Centre 15 en cas de signes de gravité ou d'absence de médecin traitant, participation à la recherche des contacts à risque lors de l'appel de l'Assurance Maladie...), si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'établissement;
- Nettoyage et désinfection et aération des lieux d'enseignement et de vie et des espaces de travail concernés

Dans l'attente des résultats, les activités de l'établissement se poursuivent. Aucune communication externe n'est nécessaire à ce stade.

L'établissement invite les personnes concernées à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de leur situation (confirmation/infirmation du cas).

L'étudiant ou le personnel concerné peut être de nouveau accueilli dans l'établissement :

- lorsque la suspicion n'est pas confirmée médicalement et que les symptômes ont disparu
- au minimum après 10 jours d'éviction¹¹ en cas de contamination confirmée

A défaut d'information de l'établissement sur l'évolution de la situation de la personne concernée, l'usager ou le personnel ne pourra retourner dans l'établissement qu'après un délai de 10 jours.

¹¹ La durée de l'éviction est décidée par le médecin et fonction de la gravité de la forme clinique. Au minimum 10 jours après le début des symptômes avec 48 h d'apyrexie et d'absence de signes cliniques

3) Gestion d'un cas confirmé

Il appartient aux étudiants et personnels dont la contamination est confirmée d'en informer l'établissement, et pour les étudiants hébergés en résidence universitaire, le responsable de la résidence. Les établissements communiquent aux agents et usagers la procédure à suivre à cette fin.

La personne concernée ne doit pas se rendre dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques). Pour les cas symptomatiques, si la personne a toujours de la fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre. Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance toute particulière sera attendue de la part de la personne quant au respect des gestes barrières et notamment au port du masque, même si elle est attendue de tous.

Dès réception de l'information par l'établissement d'un cas confirmé, l'établissement doit informer le CROUS en cas d'hébergement en résidence universitaire.

4) Identification et gestion des personnes contacts à risque

Lorsqu'une personne est positive, son résultat de test est saisi dans SIDEP et implémenté dans le système d'information de la CNAM (Contact Covid). Ainsi la personne (étudiant ou personnel) est appelée par un enquêteur de la CPAM pour identifier ses personnes contacts à risque, dans le foyer, dans la sphère amicale et dans l'établissement. L'ensemble des contacts à risque de l'établissement est donc saisi dans contact-covid par l'enquêteur de la CPAM. Ils seront ensuite appelés individuellement ou recevront un sms pour leur donner la conduite à tenir selon leur statut vaccinal.

La CPAM pourra également identifier lors de cet appel si le cas a participé pendant sa période de contagiosité à des fêtes étudiantes en lien avec le milieu universitaire et prendre contact si nécessaire avec l'organisateur. L'ARS sera systématiquement informée d'un cas dans ce type d'évènement où les contaminations peuvent être nombreuses et en informera l'établissement.

5) Gestion de plusieurs cas confirmés

a) <u>Identification des personnes contacts à risque</u>

En cas de suspicion de cluster ou de cluster avéré, l'établissement (et/ou le CROUS s'il s'agit d'une résidence universitaire) informe l'ARS. Une évaluation conjointe de la situation est réalisée afin d'identifier des chaines de transmission et de mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires. Le périmètre du tracing (classes, unités, etc. concernées) est établi entre l'ARS et les établissements et le cas échéant, les CROUS ou les associations étudiantes.

La liste des personnes concernées est constituée sur la période allant de 48h avant le début des signes cliniques au jour de l'éviction lorsque le cas confirmé est symptomatique, et sur une période de 7 jours précédant le test pour les cas asymptomatiques jusqu'au jour de l'éviction. Elle comprend nom, prénom, date de naissance et coordonnées (adresse courriel et numéro de téléphone). Afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à leur établissement.

L'établissement transmet de manière sécurisée cette liste à la CPAM, avec l'ARS en copie. La CPAM intègre ces données au SI du contact-tracing (« Contact-Covid »), ce qui déclenche la notification des conduites à tenir pour les personnes contacts : tests RT-PCR immédiat et à J7, quarantaine selon le statut vaccinal et autres mesures (prescription de masques chirurgicaux, arrêt de travail le cas échéant...)

La liste peut évoluer si de nouveaux cas sont identifiés lors des investigations et de la campagne de dépistage organisée dans l'établissement par exemple. La liste sera également envoyée de manière sécurisée à la CPAM, avec copie l'ARS.

b) <u>Continuité pédagogique concernant les étudiants cas et contacts à risque soumis à isolement</u>

Il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas confirmés et contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement / quarantaine.

c) Campagnes de dépistage collectives

Une campagne de tests collectifs antigéniques ou RT-PCR peut être organisée en lien avec l'ARS en fonction de l'analyse faite de la situation dans l'établissement ou lorsque le cluster intervient dans un contexte local de forte circulation du virus. En présence d'un cluster, la campagne peut être reconduite jusqu'à ce qu'aucun test ne soit positif.

Les modalités de dépistage sont précisées par l'ARS qui détermine l'intérêt et le périmètre du dépistage (pour tout ou partie des étudiants et personnels selon la situation). Une intervention du SSU à la demande du médecin de l'ARS peut contribuer à faciliter l'adhésion de l'ensemble des étudiants et personnels concernés.

Sur décision partagée entre l'ARS et l'établissement, le dépistage peut être pris en charge par les professionnels de santé de l'établissement (SSU, service de médecine du travail, avec le renfort le cas échéant d'étudiants en santé dans le cadre de leur service sanitaire ou d'étudiants ayant reçu la formation de médiateurs de lutte anticovid). Un espace dédié peut y être consacré, mis à disposition le cas échéant par le CROUS.

d) Information des agents et usagers

Une information de la communauté universitaire doit être réalisée par l'établissement en lien avec l'ARS lors de la découverte de cas groupés sur la situation épidémiologique, les investigations réalisées

et les consignes sanitaires à respecter en particulier par les cas confirmés, les contacts à risque élevé et les contacts à risque modéré.

6) Protocole de remontée de l'information

Les établissements informent les recteurs de région académique et les préfets de départements des clusters identifiés dans leurs établissements. Les recteurs de région académique sont invités à communiquer, au fur et à mesure de leur survenue au <u>centre ministériel de crise</u> (<u>cmc1@education.gouv.fr</u>), à la <u>direction de cabinet</u> et à la <u>DGESIP</u> (<u>questions-sanitaires.dgesip@enseignementsup.gouv.fr</u>), toutes les informations significatives en lien avec l'application de cette stratégie de gestion des cas et des clusters.

Annexe 13 - Flyer Etudiants et Chercheurs Internationaux : La France vous Accueille !





ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX : LA FRANCE VOUS ACCUEILLE !

La France s'est organisée pour que vous puissiez rejoindre votre établissement d'accueil en toute sécurité sanitaire. Selon votre pays d'origine et votre situation vaccinale, les procédures qui s'appliquent pour venir en France sont différentes. Nous vous recommandons de vous faire vacciner complètement avant votre départ pour faciliter votre accueil et votre vie en France.

COMMENT VENIR EN FRANCE ?

Une classification des pays a été définie sur la base d'indicateurs sanitaires. Les listes des pays, les modalités de déplacement et les attestations de voyage sont disponibles en français et en anglais sur le site du ministère de l'intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage
Ces listes évoluent chaque semaine. Consultez la dernière version sur ce site.

ses listes evoluent chaque semaine. Consultez la derniere version sur ce site

	Preuve de vaccination complète	Motif impérieux à justifier	Attestations à fournir	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesures d'isolement/ quarantaine	
En provenance d'un pays « vert »		Ø	Engagement sur l'honneur	Ø	Ø	Ø	
	×	Ø	Engagement sur l'honneur	Test PCR ou antigénique négatif <72h*	Ø	Ø	
En provenance d'un pays « orange »	, Eletti	Ø	Engagement sur l'honneur	Ø	Ø	Ø	
	×	Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international	Test PCR négatif <72h ou antigénique négatif <48h**	Test antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours	
		Ø	Engagement sur l'honneur	Ø	Ø	Ø	
En provenance d'un pays « rouge »	×	Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international Justificatif d'hébergement	Test PCR ou antigénique négatif <48h	Test antigénique systématique	Isolement obligatoire de 10 jours avec restriction des heures de sortie et contrôlé par les autorités	

ATTESTATIONS À FOURNIR À L'EMBARQUEMENT ET À L'ARRIVÉE EN FRANCE :

- Preuve de vaccination: attestation certifiant de la vaccination complète avec les doses nécessaires, réalisée 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen et 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins.
- Engagement sur l'honneur : attestation certifiant que vous ne présentez pas de symptômes de la Covid-19 et que n'avez pas rencontré de personnes atteintes de la Covid-19 dans les 14 jours précédant le départ. Elle vous permet également d'attester, selon les pays, que vous acceptez de vous soumettre à des tests de dépistage à l'arrivée et que vous vous engagez à respecter une période d'isolement.

- Attestation de déplacement international : attestation certifiant que votre déplacement en France correspond à un motif impérieux. Elle doit être accompagnée des documents permettant de le justifier.
- Justificatif d'hébergement : attestation permettant de justifier de l'adresse complète de votre hébergement à l'arrivée en France.

LISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX POUR LES PAYS « ORANGES » ET « ROUGES » :

- Etudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur;
- Etudiant admis aux épreuves orales des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ;
- Etudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2021-2022 (y compris en FLE) ;
- Chercheur ou enseignant (y compris assistant de langue) s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche ou d'un établissement d'enseignement supérieur, pour des activités de recherche ou d'enseignement nécessitant impérativement une présence physique ainsi que leur conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et leurs enfants.

Pour plus d'informations, consultez : https://tinyurl.com/VenirEnFrance

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du Consulat de France ou de l'Espace Campus France de votre pays de résidence.

PRÉPAREZ VOTRE ARRIVÉE EN FRANCE

VACCINATION

Les vaccins admis pour venir en France sont ceux reconnus par l'Agence Européenne du Médicament (Comirnaty/Pfizer, Moderna, Vaxveria/AstraZeneca, Janssen) et les <u>vaccins</u> <u>étrangers similaires à ceux autorisés en Europe</u>.

Faites-vous vacciner complètement avant votre départ avec un vaccin reconnu par la France.

Si vous ne le pouvez pas, la vaccination vous sera proposée dès que possible à votre arrivée, en lien avec la Sécurité sociale et votre établissement d'accueil, notamment si vous venez d'un pays en zone rouge.

SÉCURITÉ SOCIALE

Les étudiants en provenance d'un pays « rouge » doivent s'affilier à la Sécurité sociale avant d'arriver en France. Vous pourrez bénéficier plus rapidement d'un créneau de vaccination si vous n'êtes pas vacciné.

Pour les autres étudiants, affiliez-vous au plus vite à la Sécurité Sociale à votre arrivée pour bénéficier du système de santé français.

Pour vous inscrire, connectez-vous sur :

https://etudiant-etranger.ameli.fr/

ISOLEMENT ET HÉBERGEMENT

Si vous devez respecter une période d'isolement à votre arrivée :



Restez chez vous autant que possible



Evitez au maximum les contacts



Portez un masque si vous partagez votre logement

Pour les personnes non vaccinées en provenance des pays « rouges », cet isolement est obligatoire et contrôlé par les autorités sanitaires.



Surveillez votre température



Signalez immédiatement tout symptôme à un médecin



Prévenez à l'avance votre hébergeur pour qu'il prenne les mesures appropriées (désinfection etc.)

VISA

Validez votre visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) à votre arrivée sur la plateforme du ministère de l'intérieur :

https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/

Cette démarche simple et rapide vous garantit un séjour régulier en France pour mener à bien votre projet d'études ou de recherche.

FRANCE ALUMNI

Rejoignez France Alumni, le réseau mondial des diplômés étrangers de l'enseignement supérieur français, pour enrichir votre expérience en France : www.francealumni.fr

Annexe 14- Protocole sanitaire pour l'organisation d'evenements festifs etudiants au sein d'un etablissement d'enseignement superieur et en dehors de l'etablissement

Les soirées étudiantes et les week-ends d'intégration permettent la création de lien social, le sentiment d'appartenance et la cohésion, étapes primordiales notamment pour les 1ères années. Le contexte sanitaire a freiné la mise en place de ces événements.

Les événements festifs étudiants organisés par des associations étudiantes des établissements d'enseignement supérieur dans ces établissements et en dehors seront autorisés sous réserve qu'ils soient organisés dans le respect du protocole ci-après, inspiré du protocole sanitaire applicable aux discothèques.

Les règles énoncées au présent protocole s'ajoutent aux obligations liées à l'organisation d'une soirée, en dehors du contexte sanitaire : déclaration d'ouverture de débit de boisson temporaire, déclaration à l'assurance, interdiction du bizutage ainsi que des violences sexuelles et sexistes, prévention des risques liés à l'alcoolisation, etc.

Ainsi, pour un déroulement optimal de l'événement, nous vous invitons à mettre en œuvre les recommandations du guide de l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration. Ce guide est composé de nombreuses fiches pratiques facilitant l'organisation de ces événements.

<u>Accès au guide</u>

Les associations étudiantes organisatrices des événements sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires applicables, que les événements se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur.

Choix du lieu de l'événement

Les organisations étudiantes doivent s'assurer que le lieu choisi pour l'événement permettra de respecter les consignes de sécurité et le protocole sanitaire.

Les événements pourront se dérouler dans les lieux suivants¹²:

- établissements d'enseignement supérieur en intérieur ou en extérieur ;
- établissements recevant du public, soumis à l'obligation de mettre en place le contrôle du passe sanitaire, tels que définis aux 1° et 6° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

_

¹² Sous réserve d'évolution du contexte sanitaire

Exemples : discothèques, salles de spectacles, bar, restaurant universitaire réservé pour l'événement. Il n'est en revanche pas possible de l'organiser dans une résidence universitaire, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un ERP soumis à passe sanitaire.

2. Autorisation ou information préalables de l'établissement d'enseignement supérieur

a. L'autorisation du chef d'établissement

Lorsque l'évènement est organisé au sein de l'établissement, les organisateurs devront obtenir l'autorisation au préalable de la part du chef, directeur ou président d'établissement en communiquant tous les éléments d'information concernant l'événement et son organisation.

L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.

b. L'information du chef d'établissement

Lorsque l'évènement n'est pas organisé dans l'enceinte de l'établissement mais dans un autre ERP soumis au passe sanitaire, les organisateurs doivent en informer préalablement le chef, directeur ou président d'établissement en communiquant tous les éléments d'information concernant son organisation.

L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.

Ainsi, les organisateurs transmettent une déclaration de l'événement au responsable de l'établissement d'enseignement supérieur, quel que soit le lieu de l'événement. Si l'ERP d'accueil relève d'un CROUS (restaurant universitaire réservé pour l'occasion par exemple), la déclaration doit également être communiquée au directeur général du CROUS.

c. La fiche de description

Il est demandé d'élaborer une fiche de description de l'événement la plus complète possible de l'événement. Dans le cas où l'événement se déroule au sein de l'établissement, cette fiche sert de support au dialogue avec le responsable de l'établissement, qui pourra proposer des améliorations à l'organisation présentée.

Une fiche de description est proposée dans le guide <u>« l'accompagnement des étudiants dans l'organisation</u> <u>d'événements festifs et d'intégration » (annexe 2)</u>

Il devra être ajouté sur cette fiche, les éléments suivants :

- Mise en place du contrôle du passe sanitaire et du respect de la jauge
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Mise en place d'un cahier de rappel papier ou numérique (et les modalités de recueil et de conservation des données induites)

- Ventilation mécanique et aération ainsi que le suivi de la concentration en CO2 dans l'air ambiant
- L'identification du référent Covid chargé de veiller à la mise en œuvre des consignes sanitaires, et d'être l'interlocuteur des autorités sanitaires le cas échéant

3. Obligation du passe sanitaire

a. L'accès à l'événement sera possible uniquement sur présentation d'un passe sanitaire

En amont de l'événement, les organisateurs pourront informer les participants de la possibilité de récupérer leur attestation de vaccination via le <u>téléservice proposée par l'Assurance Maladie</u>, s'ils sont bénéficiaires d'un régime français d'assurance maladie.

L'étudiant présentera son passe sanitaire selon le format suivant :

- Version papier
- Application #Tous AntiCovid

Le passe sanitaire doit montrer une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

- Schéma vaccinal complet
- Un test PCR ou antigénique ou auto-test supervisé négatif de moins de 72heures
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Vous pouvez trouver la présentation du passe sanitaire pour les professionnels sur le site du Gouvernement : Présentation passe sanitaire pour les professionnels

b. Mise en place du contrôle du passe sanitaire

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, ils mettront en place le contrôle du passe sanitaire. L'organisateur doit désigner et formaliser dans un document la liste des personnes qui seront en charge de contrôler le passe sanitaire. L'association organisatrice est chargée du contrôle du passe sanitaire, sauf accord avec l'exploitant de l'ERP ou le chef d'établissement, prévoyant que l'exploitant ou l'établissement prennent en charge ce contrôle.

Ces personnes sont équipées de l'application TousAntiCovid Vérif pour effectuer les contrôles des preuves sanitaires, présentées soit sur l'application, soit sous format papier.



L'application TousAntiCovid peut être installée sur tablettes et smartphones, elle est disponible sur les stores d'application mobile, <u>Android</u> et <u>IOS</u>.

Un kit à destination des professionnels de l'événementiel a été mis en place sur le site du gouvernement.

Accès au kit à destination des professionnels

Afin d'opérer ces contrôles, il peut être envisagé de faire appel à un prestataire dans le domaine de la sécurité. La CVEC, dans le cadre des actions de prévention sanitaire pouvant financer cette prestation, les associations organisatrices peuvent solliciter le chef d'établissement qui pourra décider d'attribuer un financement en fonction des ressources disponibles et priorités d'utilisation

Si le contrôle du passe sanitaire est assuré par l'exploitant de l'ERP accueillant, il conviendra de l'indiquer dans la fiche descriptive.

4. Jauge applicable

Afin de garantir le respect des distanciations physiques, une jauge de 75% est mise en place dans le l'espace clos où se déroule l'événement.

Il convient d'indiquer dans la fiche descriptive de l'événement le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en situation normale dans le lieu choisi, ainsi que le nombre maximum personnes qui pourront réellement être accueillis, après application de la jauge de 75 %.

Les organisateurs contrôlent le respect de la jauge.

Ils peuvent identifier distinctement un point d'entrée et un point de sortie, si le lieu le permet, afin de contrôler le flux.

Un nombre limité de billets d'accès permet également de respecter la jauge.

5. Port du masque recommandé

Le port du masque chirurgical ou grand public filtration > 90% est recommandé dans la pièce où se déroule l'événement.

Dans la mesure du possible, des masques seront mis à disposition des participants, en cas d'oubli de leur part ou de masques défectueux.

6. Mise à disposition de gel hydro-alcoolique

Du gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition des participants. Il devra être disponible à l'entrée et à la sortie et également aux toilettes. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

7. Affichage à l'entrée de l'événement

A l'entrée du lieu de l'événement, un affichage doit préciser en français et en anglais les informations suivantes :

- Le rappel des consignes sanitaires, notamment le lavage des mains (<u>exemple d'affiche</u>, de <u>vidéo</u>);
- La jauge d'accueil maximal du lieu,
- L'invitation à télécharger et activer l'application Tous Anti Covid.

Divers supports et outils d'information et de prévention, créés par Santé Publique France sont disponibles : accès au catalogue

8. Cahier de rappel pour mieux appréhender les risques de contamination

L'accès à l'événement sera conditionné à l'enregistrement par les participants au moyen d'un cahier de rappel qui devra être mis en place lors de l'événement sous l'un des 2 formats suivants :

Format papier :

Ce cahier de rappel papier constitue un traitement de données personnelles soumis à la réglementation (Règlement Général sur la Protection des Données et loi Informatique et Liberté).

Ainsi, il convient de se limiter aux données nécessaires :

- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Un moyen de contact
- ✓ Date et heure d'arrivée

Ces informations doivent uniquement être utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts, lorsque les autorités sanitaires en font la demande. Ces données ne peuvent donc en aucun cas servir pour une autre utilisation (exemple : créer un fichier pour de futurs événements etc).

Les données ainsi collectées doivent être détruites au terme de 15 jours. Les modalités de recueil, de conservation et de destruction de données devront être prévues et mentionnées dans la fiche descriptive.

Format numérique :

Le format numérique est à privilégier, car c'est une alternative plus protectrice des données personnelles, qui a reçu un avis positif de la CNIL.

Un site web est mis à disposition pour les organisateurs, afin de générer un QR Code: https://grcode.tousanticovid.gouv.fr/

Les participants doivent alors scanner le QR code qui se situera à l'entrée.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur <u>la protection des données du cahier de rappel</u>.

9. Ventilation et aération des locaux

Il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche en évitant de diriger le flux vers les personnes et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par au moins deux points distincts, celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements sont équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO2) dans l'air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation. Une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations <u>sur l'aération, la ventilation dans les ERP</u>et sur la<u>maîtrise de la qualité de l'air intérieur.</u>

FICHE DE DESCRIPTION D'EVENEMENTS ORGANISES PAR LES ETUDIANTS

Structure organisatrice :

Association	Etudiant(s) ou usager(s)
Dénomination sociale :	Nom(s) et prénom(s) :
Nom du président :	
Nom(s) du ou des responsable(s) de l'organisation de l'événement :	
L'association est-elle signataire d'une charte	
relative à l'organisation d'événements festifs?	
oui / non	
Si oui, laquelle ¹³ ? :	
Adresse:	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Etablissement(s) d'enseignement supérieur de domi	ciliation et/ou de rattachement :
	relative à l'organisation d'événement festif et/ou de
sensibilisation à la consommation de substances psyc	<mark>choactives?:</mark>
□ oui / □ non	
Si oui, laquelle :	
Recours à un prestataire de services pour l'organisat	ion de l'événement :

¹³ Joindre cette charte à la déclaration.

oui oui	/	□ non		
Si oui ¹⁴ ,	Dénomination	on sociale du presta	<mark>itaire :</mark>	
Caractéristiques de	e <mark>l'événement :</mark>			
Type de lieu :				
Bar / discothèque		Bâtiment de v	votre établissement 🗖	
Salle publique		Autre	es ¹⁵ :	<u> </u>
Si l'événement se d	éroule au sein d	de votre établisse	ment :	
Nombre maximum d	le personnes pou	uvant être accueilli	es en théorie dans la sa	<mark>lle :</mark>
<mark>Jauge de 75% liée au</mark>	ı contexte sanita	<mark>ire:</mark>		
Lieu de l'événemen	t (adresse précis	se)		
Date(s) de l'événer	nent			
Horaires de début e	et de fin			
Nombre de person	nes attendues			
Effectif de l'équipe	organisatrice			
Licence de vente d	<mark>'alcool</mark>			
	Structure c	<mark>létentrice de l</mark> a		
<mark>licence</mark>				
 V)	Catégorie de	e la licence (de l à		
Boissons proposées	s et à quel prix			
Offre alimentaire				

¹⁴ Il sera fait référence à la présente déclaration dans le contrat de sous-traitance.

¹⁵ ERP soumis à passe sanitaire définis aux 1° et 6° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Programme de l'événement :								
Budget de l'événement :								
Recettes		Dépenses						
Neceties		Depenses						
Montant consacré à l'organisation :								
Montant consucre a ronganisation.								
Montant consacré à la sécurité et la prévention	<u> </u>							
Workditt consucre and securite et la prevention	<mark>' '</mark>							
Éléments liés aux mosures de prévention con	corn	vant la Covid-10.						
Éléments liés aux mesures de prévention concernant la Covid-19:								
		Observations / Modalités de mise en place						
Mise en place du contrôle du pass sanitaire								
(préciser en annexe noms et prénoms des								
personnes chargées du contrôle du pass sanitaire, dans le cas où il n'est pas pris en								
charge par l'exploitant)								
Mise en place du contrôle de la jauge								
Mise à disposition de gel hydro alcoolique								
Mise à disposition de masques chirurgicaux								
ou grand public avec filtration > 90%								
Mise en place du cahier de rappel – modalités de recueil et de contrôle des données								

Mise en œuvre d'une aération naturelle ou d'une ventilation mécanique et d'un suivi de la concentration en CO2 Référent Covid de la structure Nom : Prénom :						
Présence d'organisateurs titulaires d'un brevet PSC1 ?	oui / 🗆 non					
Si oui, effectif?						
Présence de secouristes professionnels sur le site ?	🗆 oui / 🗖 non					
Si oui, effectif?						
Présence d'agents de sécurité professionnels ?	🗆 oui / 🗖 non					
Si oui, effectif?						
Présence de membres de l'équipe pédagogique ou de présidence/direction ?	🗆 oui / 🗖 non					
Si oui, effectif?						
Présence d'un stand de prévention ?	<mark>/□ non</mark>					
Risque accidentel lié à l'environnement géographique (présence d'un point d'eau) ?						
□ oui / □ non						
Si oui, descriptif des mesures complémentaires mises en place :						

Eléments liés à la prévention et la réduction des risques :
Présence d'un débit de boisson ? □ oui / □ non
Présence de barmans professionnels ? □ oui / □ non
Présence d'étudiants relais santé ? □ oui / □ non
Descriptif du dispositif de distribution de boissons alcoolisées et non alcoolisées (quantités, prix
gestion du bar):
Dispositif de sécurité routière ?
□ oui / □ non
Si oui, lequel ?
Moyens de sensibilisation aux risques liés à l'alcool et aux substances psychoactives ?
Oui / Onon
Si oui, lesquels?
Autres dispositifs de prévention mis en place cycle de formations liées à la réduction des risques, secourisme formation barman; stand d'information sur les conduites à risques, distribution de préservatifs et de
bouchons auditifs):
Date de dépôt de la déclaration auprès du ou des chefs du ou des établissements exerçant des missions

d'enseignement supérieur :.....

L'organisation de cet	t événement	a-t-elle	<mark>été menée</mark>	en lie	en avec	la p	présidence/dire	ection	de	votre
établissement :		Loui /	☐ non							
<mark>Date :</mark>										
Nom du représentant	de la structur	<mark>e organisa</mark>	<mark>trice, des ét</mark>	<mark>udiant</mark>	s ou des	usag	gers organisate	<mark>eurs :</mark>		
Qualité (le cas échéar	<mark>nt):</mark>									
Signature :										
Avis du chef d'établiss	ement :									